

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE DU CONGO	9.000	11.000	4.600	6.500	500	700
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN		15.500	5.500	8.500	750	800
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO, GUINEE EQUATORIALE	10.000	19.500	7.500	12.000	850	950
AUTRES PAYS D'AFRIQUE						
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR						
AFRIQUE OCCIDENTALE						
DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE MER, AMERIQUE, ASIE.....						

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

<i>Décret n°2005-555 du 15 novembre 2005 portant intégration et nomination de Mlle GUIENDE NFOUNOU (Clara).</i> 1927	gnement.	1930
<i>Décret n°2005-556 du 15 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.</i> 1927	<i>Décret n°2005-563 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.</i>	1931
<i>Décret n°2005-557 du 15 novembre 2005 portant engagement de M. NGOUAYOULOU-KIMA (Prosper), en qualité d'administrateur des SAF contractuel.</i> 1928	<i>Décret n°2005-564 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.</i>	1932
<i>Décret n°2005-558 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination des certains candidats.</i> 1928	<i>Décret n°2005-565 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.</i>	1932
<i>Décret n°2005-559 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination des certains candidats.</i> 1929	<i>Décret n°2005-566 du 21 Novembre 2005 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur des lycées contractuel, en tête : Mlle MPASSI (Juslaine).</i>	1933
<i>Décret n°2005-560 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de M. KIMBATSA (Joseph).</i> 1929	<i>Décret n°2005-567 du 21 novembre 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de journaliste niveau III contractuel. en tête : M. KANGA (Faustin).</i> 1933	
<i>Décret n°2005-561 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination des certains élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive.</i> 1930	<i>Décret n° 2005-568 du 21 novembre 2005 portant engagement de M. NGUMBI (Romuald), volontaire de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel.</i>	1934
<i>Décret n°2005-562 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'ensei-</i>	<i>Décret n° 2005-569 du 21 novembre 2005 portant engagement</i>	

de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, entête : M. MAPANA (Joseph).	1934	Arrêté n°7155 du 16 novembre 2005, portant agrément du Docteur Gérard GUENIN à l'exercice de l'activité de médecin des gens de mer.	1983
Actes en abrégé.	1935	Arrêté n°7156 du 16 novembre 2005, portant agrément de la Société «ASSISTANCE MARITIME DU KOUILOU » à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transporteur maritime.	1983
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET			
Actes en abrégé.	1970	Arrêté n° 7157 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société ONYX AFRIQUE à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.	1984
MINISTERE DE LA CONTRUCTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT			
Actes en abrégé.	1970	Arrêté n° 7158 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « INGENIERING MARITIME ET SECURITY DIVERS INTERNATIONAL à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.	1984
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE			
Actes en abrégé.	1971	Arrêté n° 7159 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « SMX-CONGO » en qualité de prestataire de services des gens de mer. à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime.	1984
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE SECURITE SOCIALE			
Actes en abrégé.	1971	Arrêté n° 7160 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société COASTAL MARINE SERVICES SARL à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer. .	1985
MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE			
Arrêté n° 7 1 5 3 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « CONTRAT S.A.R.L. » à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.	1983	Arrêté n° 7161 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société «ESERTA SARL.» à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.	1985
Arrêté n° 7154 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société «CIFAC SARL » à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.	1983		

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Décret n°2005-555 du 15 novembre 2005 portant intégration et nomination de Mlle **GUIENDE NFOUNOU (Clara)**

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°0533/MSRJ-CAB du 7 avril 2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité d'élève professeur certifié d'éducation physique et sportive ;
Vu la lettre n°0129/MSJR-CAB du 11 février 2005, transmettant le dossier de l'intéressé.

Décrète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, Mlle **GUIENDE NFOUNOU (Clara)**, née le 21 août 1978 à Loubomo, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommée au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2005-556 du 15 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décrète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

EDOUMOU (Cyr Chrispostome),

Date et Lieu de naissance : 03-01-73 à Ouessou

Option : Physique-Chimie

Date de prise de service : 03-11-2003

ELENGA (Rufin Ferréol),

Date et Lieu de naissance : 26-07-73 à Iko (Kouyoungandza)

Option : Physique-Chimie

Date de prise de service : 13-13-2003

MALONGA MAMPOLO (Aymar Silvére),

Date et Lieu de naissance : 17-06-74 à Brazzaville

Option : Mathématiques

Date de prise de service : 01-10-2003

ETAKIUM-NYOBE,

Date et Lieu de naissance : 12-02-76 à Makoua

Option : Mathématiques

Date de prise de service : 10-10-2003

NTSOKONGO (Armel Judice),

Date et Lieu de naissance : 06-11-76 à Motokomba

Option : Mathématiques

Date de prise de service : 11-03-2003

NIANGA (André),

Date et Lieu de naissance : 03-12-74 à Embouli

Option : Mathématiques

Date de prise de service : 15-02-2004

NSOUNGA KIMBANGUI (Cyr Gislain),

Date et Lieu de naissance : 02-03-71 à Brazzaville

Option : Sciences Naturelles

Date de prise de service : 28-11-2003

MVIRA-ATA (Roch),

Date et Lieu de naissance : 20-11-77 à Ngo

Option : Histoire-Géographie

Date de prise de service : 06-10-2003

OKANDZE (Alexandre),

Date et Lieu de naissance : 10-06-73 à Ngania

Option : Anglais

Date de prise de service : 10-10-2003

MBAMA (Joli Clauvis),

Date et Lieu de naissance : 03-11-71 à Ongogni

Option : Anglais
Date de prise de service : 21-10-2003

KOUKANGUISSA (Parfait Nicole),
Date et Lieu de naissance : 08-12-70 à Vindza
Option : Anglais
Date de prise de service : 03-11-2003

KIMPO (Luzianne Amelie Roberte),
Date et Lieu de naissance : 19-01-74 à Kinkala
Option : Français
Date de prise de service : 01-12-2003

NKOULOU NGANFINA (Jonas Vianney),
Date et Lieu de naissance : 21-07-72 à Fort-Rousset
Option : Français
Date de prise de service : 10-10-2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-557 du 15 novembre 2005 portant engagement de M. NGOUAYOULOU-KIMA (Prosper), en qualité d'administrateur des SAF contractuel.

Le Président de la République,

Vu la constitution;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu la convention collective du 1er septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;
Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le dossier de candidature de l'intéressé;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1er septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. NGOUAYOULOU-KIMA (Prosper), né le 25 juin 1966 à Mbé, titulaire du diplôme de master of science en économie, spécialité : finances et crédit, obtenu à l'université d'Etat de Donetsk (Ukraine), est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'administrateur des SAF contractuel de 1e classe, 1er échelon, indice 850, classé dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1er septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de

l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 novembre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n°2005-558 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination des certains candidats.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenus à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* de vue classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

MBIKA (Jean Claude),

Date et Lieu de naissance : 02-01-72 à Mfouati
Date de prise de service : 05-11-2002

GNAMA-MANKOTI (Gaetan),

Date et Lieu de naissance : 06-08-72 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 22-10-2002

GAMOUERI (Auviste Claudeline),

Date et Lieu de naissance : 13-08-73 à Dolisie
Date de prise de service : 14-10-2002

BAHANGUILA (Brice Alain),

Date et Lieu de naissance : 29-07-74 à Kimongo
Date de prise de service : 01-10-2002

NDZOKO (Théodore),

Date et Lieu de naissance : 24-07-72 à Jacob

Date de prise de service : 03-12-2002

MOUSSOKI (Rose Madeleine),

Date et Lieu de naissance : 17-08-69 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 09-04-2003

BOUHIKA (Eddie Janvier),

Date et Lieu de naissance : 02-01-73 à Kimbaka II
Date de prise de service : 02-10-2002

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2005-559 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination des certains candidats.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°0653/MSRJ/CAB du 5 juillet 2004 portant recrutement des intéressés en qualité d'élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;
Vu la lettre n°0291/MSRJ-CAB du 10 mars 2005 transmettant les dossiers des intéressés.

Décrète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

MOUSSOUNDA (Anasthasie),

Date et Lieu de naissance : 12-05-78 à Sibiti

Date de prise de service : 10-01-2005

MAMPAKA MABOULOU (Jean Valentin),

Date et Lieu de naissance : 25-01-78 à Mabombo
Date de prise de service : 31-01-2005

PASSI MOUHINGOU (Mireille),

Date et Lieu de naissance : 30-03-77 à Nkayi
Date de prise de service : 12-01-2005

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2005-560 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de M. **KIMBATSA (Joseph)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°0304/METPRJICS-CAB-DGSEP/DAF-SP du 30 juillet 2002 portant recrutement de l'intéressé en qualité d'élève professeur certifié d'éducation physique et sportive ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

Décrète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **KIMBATSA (Joseph)**, élève professeur certifié d'EPS, né le 31 mars 1972 à Dolisie, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 décembre 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005,

sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2005-561 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination des certains élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0533/MSR-CAB du 7 avril 2003 portant recrutement des intéressés en qualité des élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n°0291/MSRJ-CAB du 10 mars 2005 transmettant les dossiers des intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : professorat, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

BOUKONDZO-NKOUNGA (Marie),

Date et Lieu de naissance : 02-08-78 à Mabombo
Date de prise de service : 24-10-2003

FERNANDES BALOU (Gabin),

Date et Lieu de naissance : 18-02-77 à Loubomo
Date de prise de service : 24-09-2003

NGOMA (Gervais Godelive Arthur),

Date et Lieu de naissance : 28-08-75 à Madingou
Date de prise de service : 24-09-2003

MVOUTI BAKALA (Frédéric),

Date et Lieu de naissance : 10-07-74 à Nzaou
Date de prise de service : 01-10-2003

MBANZA-MBANDZOUOUNA (Dudal-Hervé),

Date et Lieu de naissance : 12-02-75 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 17-11-2003

BANDO KOUBA (Joëlle Tina),

Date et Lieu de naissance : 03-01-75 à Linzolo
Date de prise de service : 03-10-2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Décret n°2005-562 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

MABIALA (Frédéric Antoine),

Date et Lieu de naissance : 12-04-76 à Pono

Option : Français
Date de prise de service : 13-10-2003

MISSAKALA (Gabriel Leclèche),

Date et Lieu de naissance : 17-11-77 à Mouandi
Option : Français
Date de prise de service : 01-11-2003

MOUKIETOU MBERI (Sylvie),

Date et Lieu de naissance : 15-08-76 à Mouyondzi
Option : Français
Date de prise de service : 06-10-2003

N'SIOULA (Olga Joséphine),

Date et Lieu de naissance : 03-05-76 à Loutété
Option : Langue et littérature françaises
Date de prise de service : 28-11-2003

TSAMBI (Charly Marius),

Date et Lieu de naissance : 01-11-74 à Fort-Rousset
Option : Français
Date de prise de service : 16-10-2003

MANZERI NGONDO (Jean Claude),

Date et Lieu de naissance : 02-11-76 à Mouyondzi
Option : Français
Date de prise de service : 06-10-2003

MAKANGA ZOLA (Mathilde),

Date et Lieu de naissance : 27-02-75 à Hamon
Option : Français
Date de prise de service : 09-10-2003

OSSERE (Brice Roland),

Date et Lieu de naissance : 07-03-77 à Ikouélé
Option : Anglais
Date de prise de service : 08-10-2003

MANKESSI (Wilfrid),

Date et Lieu de naissance : 14-08-77 à Mouyondzi
Option : Anglais
Date de prise de service : 13-10-2003

MOUSSOUAMI (Yvon Ghislain),

Date et Lieu de naissance : 29-10-75 à Loubomo
Option : Mathématiques
Date de prise de service : 13-10-2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-563 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

KIMPO née NGAMBOU (Claire Borite),

Date et Lieu de naissance : 29-12-69 à Brazzaville
Option du Diplôme : Sciences-Naturelles
Date de prise de service : 20-10-2003

AMBOU (Servais Léandre),

Date et Lieu de naissance : 26-01-71 à Brazzaville
Option du Diplôme : Français
Date de prise de service : 01-10-2003

MANZOUNGOU (Bénédicté Ella Nadège),

Date et Lieu de naissance : 20-01-73 à Musana
Option du Diplôme : Français
Date de prise de service : 02-12-2003

MIKONKANA VUVU (Ange),

Date et Lieu de naissance : 29-05-72 à Brazzaville
Option : Français
Date de prise de service : 19-11-2003

MIBATARIDI (Alexis),

Date et Lieu de naissance : 22-08-72 à Kimfoutou (Mindouli)
Option : Français
Date de prise de service : 11-10-2003

MABOUNDA (Jean Paul),

Date et Lieu de naissance : 04-06-71 à Nzaou
Option : Anglais
Date de prise de service : 13-10-2003

ZALADIO (Nadège Carine),

Date et Lieu de naissance : 31-10-74 à Brazzaville
Option : Anglais
Date de prise de service : 11-11-2003

MABIALA (Dominique),

Date et Lieu de naissance : 20-04-75 à Mouyondzi
Option : Anglais
Date de prise de service : 20-11-2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUSA

Décret n°2005-564 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation.

MAKELET NGOMA (Antoine Guy Serge),

Date et Lieu de naissance : 06-05-74 à K. MPouma
Option : Histoire-Géographie
Date de prise de service : 13-10-2003

MBOUEYA BILENGA (Hervé Morel),

Date et Lieu de naissance : 04-02-77 à Mindouli
Option : Histoire-Géographie
Date de prise de service : 02-12-2003

LOMINGUI (Jean Roch),

Date et Lieu de naissance : 27-10-76 à Ewo
Option : Histoire-Géographie
Date de prise de service : 28-11-2003

DZANVOULA (Davy Arnaud Boris),

Date et Lieu de naissance : 10-02-75 à Dolisie
Option : Histoire-Géographie
Date de prise de service : 13-10-2003

DIBA (Flore Sandrine Bertille),

Date et Lieu de naissance : 03-04-75 à Brazzaville
Option : Histoire-Géographie
Date de prise de service : 04-11-2003

OVENANGA-KOUMOU (Dimitri),

Date et Lieu de naissance : 17-07-75 à Brazzaville
Option : Philosophie
Date de prise de service : 13-10-2003

MAKANI (Tessia Lydha Chardelle),

Date et Lieu de naissance : 07-05-80 à Brazzaville
Option : Sciences Naturelles
Date de prise de service : 27-10-2003

KABOULOU (Vincent),

Date et Lieu de naissance : 20-12-73 à Jacob
Option : Sciences Naturelles
Date de prise de service : 01-10-2003

OKEMY ANDISSA (Nadège),

Date et Lieu de naissance : 11-08-75 à Brazzaville
Option : Sciences Naturelles
Date de prise de service : 24-10-2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUSA

Décret n°2005-565 du 21 novembre 2005 portant intégration et nomination de certains candidats.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°62-246 du 29 décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers – SAF ;
Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié des lycées* de 1^e classe, 1^{er} éche-

lon, indice 850, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

KIMPO née NGAMBOU (Claire Borite),

Date et Lieu de naissance : 29-12-69 à Brazzaville
Option du Diplôme : Sciences-Naturelles
Date de prise de service : 20-10-2003

AMBOU (Servais Léandre),

Date et Lieu de naissance : 26-01-71 à Brazzaville
Option du Diplôme : Français
Date de prise de service : 01-10-2003

MANZOUNGOU (Bénédicté Ella Nadège),

Date et Lieu de naissance : 20-01-73 à Musana
Option du Diplôme : Français
Date de prise de service : 02-12-2003

MIAKONKANA VUVU (Ange),

Date et Lieu de naissance : 29-05-72 à Brazzaville
Option : Français
Date de prise de service : 19-11-2003

MIBATARIDI (Alexis),

Date et Lieu de naissance : 22-08-72 à Kimfoutou (Mindouli)
Option : Français
Date de prise de service : 11-10-2003

MABOUNDA (Jean Paul),

Date et Lieu de naissance : 04-06-71 à Nzaou
Option : Anglais
Date de prise de service : 13-10-2003

ZALADIO (Nadège Carine),

Date et Lieu de naissance : 31-10-74 à Brazzaville
Option : Anglais
Date de prise de service : 11-11-2003

MABIALA (Dominique),

Date et Lieu de naissance : 20-04-75 à Mouyondzi
Option : Anglais
Date de prise de service : 20-11-2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-566 du 21 Novembre 2005 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur des lycées contractuel, en tête : Mlle **MPASSI (Juslaine)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils

de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS-DEPA du 25 février 2003 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'Université Marien NGOUABI sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

MPASSI (Juslaine)

Date et lieu de naissance : 3 octobre 1967 à Brazzaville
Option du Diplôme : Histoire Géographie
Date de prise de service : 10 octobre 2003

MPOUKOUO (Emmanuel Yves)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1967 à Ndzaba
Option du Diplôme : philosophie
Date de prise de service : 04 mars 2003

Article 2.: La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 2005,

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-567 du 21 novembre 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de journaliste niveau III contractuel. en tête : M. **KANGA (Faustin)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu de la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents Contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret

n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence ès lettres, obtenue à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de journaliste niveau III contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

KANGA (Faustin)

Date et lieu de naissance : 21/01/1967 à Lessanga
Option : Journalisme

LABIMEBOU (Timothée)

Date et lieu de naissance : 26/02/1970 à Okoyo
Option : Journalisme

YOMBI-NDACKET (Justine)

Date et lieu de naissance : 19/02/1967 à Pointe-Noire
Option : Journalisme

ELO (Joël Paulin)

Date et lieu de naissance : 21/06/1969 à Zanaga
Option : Journalisme

NTSOUMOU (Lydie Noëlle)

Date et lieu de naissance : 24 /12/ 1963 à Baratier
Option : Documentation

OKANOYIRIKA (Célestin)

Date et lieu de naissance : 24 /09/ 1969 à Kellé
Option : Journalisme

TOTO (Marie)

Date et lieu de naissance : 16 /03/ 1967 à Sibiti
Option : Relations publiques

MIERE Elie (Léontine Rachel)

Date et lieu de naissance : 30 /06/ 1970 à Lékana
Option : Journalisme

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter dates effectives de prise de service des intéressés sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 2005,

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

Décret n° 2005-568 du 21 novembre 2005 portant engagement de M. **NGUIMBI (Romuald)**, volontaire de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements

indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 979-MEPSSCRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitués par l'intéressé ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **NGUIMBI (Romuald)**, né le 27 juillet 1965 à Nioumvou, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle dans les lycées, option : philosophie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant, classé dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 2005,

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n° 2005-569 du 21 novembre 2005 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel, entête : M. **MAPANA (Joseph)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements et indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de

l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention, collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont engagés, pour une durée indéterminée en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant, classés et mis à la disposition. du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé. de l'alphabétisation.

MAPANA (Joseph)

Date et lieu de naissance : 31 /10/ 1967 à Mouyondzi

Option du Diplôme : Sciences naturelles

Date de prise de service : 26 /10/ 2003

NIMI (Maurice)

Date et lieu de naissance : 13 /03/ 1967 à Panga

Option du Diplôme : Philosophie

Date de prise de service : 18 /12/ 2003

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2005,

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Actes en abrégés

PROMOTION

Par arrêté n° 7028 du 15 novembre 2005, M. KIBANGOU (Ferdinand), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 août 2001.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7029 du 15 novembre 2005, M. NGATSONGO (Henri), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de

la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 2000 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 2002.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal, de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7030 du 15 novembre 2005, M. GANGA (Joseph), attaché de 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 980, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7031 du 15 novembre 2005, M. EKOUMBI (Norbert), assistant sanitaire de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie.1, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^{ème} échelon, indice 980 pour compter du 7 juin 2002 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7033 du 15 novembre 2005, Mlle PAPANDI (Marie Pascaline), contrôleur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 avril 2001 ;

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 avril 2003;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7034 du 15 novembre 2005, Mlle MILANDOU (Anne Jeanne), administrateur de santé de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, admise à la retraite depuis le 1^{er} juin 1999, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} août 1991, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} août 1993;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} août 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} août 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7035 du 15 novembre 2005, M. GATSONO

(François), assistant sanitaire de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mars 1992 ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 mars 1996;
- au 4^{ème} échelon, indice 1780 pour compter du 15 mars 1998;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 15 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 15 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7036 du 15 novembre 2005, Mlle NGAMOYE

(Albertine), attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) admise à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2004, est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} septembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7037 du 15 novembre 2005, M. MAHOUELE

(Gaston), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), décédé le 1^{er} mai 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 avril 2001 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7038 du 15 novembre 2005, Mme MALONGA

née **MAKAYA (Martine)**, infirmière diplômée d'Etat de 6^{ème} échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 1999, est promue à deux ans au titre de l'année 1991, au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} février 1991, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 1993.
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 1995;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} février 1997;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} février 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7039 du 15 novembre 2005, Madame

MBAMPE née **NGOYON (Louise)**, vérificateur de 1^{er} échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est versée dans la catégorie II, échelle I, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 janvier 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 janvier 1997;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n° 7040 du 15 novembre 2005, M. MIATOUZE-

BI Raoul, auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 2004, est promu à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 27 octobre 1992 ;
- au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 27 octobre 1994 ;
- au 6^e échelon, indice 440 pour compter du 27 octobre 1996 ;
- au 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 octobre 1998 ;
- au 8^e échelon, indice 510 pour compter du 27 octobre 2000 ;
- au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 27 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7041 du 15 novembre 2005, M. MADZOU

(Etienne), secrétaire principal d'administration de, 6^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 1998, est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juillet 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juillet 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juillet 1995;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juillet 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7042 du 15 novembre 2005, M. ONKA

(Léonard), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} août

2004 est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1996;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 M. **ONKA (Léonard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7043 du 15 novembre 2005, M. BIKAWA (Théophile), ingénieur zootechnicien en chef hors classe, 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7044 du 15 novembre 2005, M. MOUNDA (Jean), ingénieur des travaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 2003. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7045 du 15 novembre 2005, M. BANKEDILA (Michel), secrétaire principal de l'éducation nationale de 5^{ème} échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et économiques de l'enseignement, admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 février 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 février 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 février 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 février 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 février 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 susvisé, notamment en son article 5 point n° 1, M **BANKEDILA (Michel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7046 du 15 novembre 2005, M. NZABAPANDZOU (Barthélémy), médecin de 8^{ème} échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1^{er} mai 1999, est versé dans les, cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon indice 1750 pour compter du 5 août 1993 ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995 et 1997 suc-

cessivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 août 1995;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 août 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7047 du 15 novembre 2005, M. MBANI (Albert), assistant sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mars 1993 ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC néant:

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mars 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 1999;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2001

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7048 du 15 novembre 2005, M. OUKAMA (Pierre), administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1997, est versé dans la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} août 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994 et 1996 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} août 1994.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} août 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7049 du 15 novembre 2005, Mme IBARA née ISSONGO (Véronique), agent spécial principal de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 janvier 1992.

L'intéressée est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter de cette dernière date et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 janvier 1998 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 janvier 2000.

Mme **IBARA née ISSONGO (Véronique)**, est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7050 du 15 novembre 2005, Les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), dont les noms et prénoms suivent sont promus successivement aux échelons supérieurs comme suit :

EBARA-MONGO (Pierre)

Année. Promo.	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1999	2 ^e	2 ^e	1600	15-04-2001
1999		3 ^e	1750	15-04-2003

MBOUKA DIT LOUKOKI (Adrien)

Année. Promo.	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1999	2 ^e	2 ^e	1600	15-04-2001
1999		3 ^e	1750	15-04-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7051 du 15 novembre 2005, M. MBOUNGOU François, contrôleur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7052 du 15 novembre 2005, Mlle KOSSO (Augustine Pauline), inspectrice de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7053 du 15 novembre 2005, M. MOUNGALA (Jean Nicolas), contrôleur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7054 du 15 novembre 2005, M. OPESSI (André), administrateur de 6^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 juillet 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 juillet 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 juillet 2000 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7055 du 15 novembre 2005, M. PICKA-PICKA NIANGUI (Alphonse), instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 2004, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 8 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 avril 1998 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 8 avril 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982 susvisé, notamment en son article 5 point n° 1, M. **PICKA-PICKA NIANGUI (Alphonse)** bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7056 du 15 novembre 2005, M. KAYA-GOUEMO (Michel), professeur technique adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), décédé depuis le 17 mai 2004 est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 septembre 1994

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 septembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 4 septembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 4 septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 4 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7057 du 15 novembre 2005, Mlle NZEKE POMBO (Georgette), institutrice adjointe de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) décédée depuis le 12 mai 2001, est promue à deux ans au titre des années 1989, 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 7058 du 15 novembre 2005, M. NGANGOYE (Gaston Mesmin), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1993 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7059 du 15 Novembre 2005, M. EBATA (Maurice), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2001, est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2001

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **EBATA (Maurice)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 1^{er} échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°7060 du 15 Novembre 2005, M. OLOGOPI (Basile), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2^e

classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7061 du 15 Novembre 2005, M. NDANGANI (Christ Roi), assistant sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 juillet 1991, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, AC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juillet 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 juillet 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7062 du 15 Novembre 2005, M. ADZOU AMIERE (Antoine), attaché de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 02 septembre 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 02 septembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 02 septembre 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7063 du 15 Novembre 2005, M. BAYENI (Joachim), inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe de 2^e échelon, indice 1180 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 octobre 2002, ACC =néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7064 du 15 Novembre 2005, M. DIMI-ONDAYE (Cyran Valence Blanchard), commis de 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1999 ;

2^e Classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 15 décembre 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7065 du 15 Novembre 2005, Mlle **PERDYA-AYOGO (Suzanne Ernestine)**, agent spécial de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 janvier 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 janvier 1997;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7066 du 15 Novembre 2005, M. **KIMBOURI (Zéphirin)**, attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7067 du 15 Novembre 2005, Les secrétaires principales d'administration de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), sont versées et promues à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

NIANGUI (Antoinette)

Ancienne situation

Année de dernière promotions :29/10/1991

Echelon: 5^e
Indice: 820

Nouvelle situation

Catégorie II
Echelle: 1
Classe: 2
Echelon : 2^e
Indice: 830
Prise d'effet: 29/10/1991

Echelon : 3^e
Indice: 890

Prise d'effet: 29-10-1993

Echelon: 4^e
Indice: 950
Prise d'effet: 29-10-1995

Classe: 3
Echelon: 1^{er}
Indice: 1090
Prise d'effet : 29 -10-1997

Echelon : 2^e
Indice: 1110
Prise d'effet: 29-10-1999

Echelon: 3^e
Indice: 1190
Prise d'effet: 29-10-2001

Echelon: 4^e
Indice: 1270
Prise d'effet: 29-10-2003

FOM (Christine)

Ancienne situation

Année de dernière promotions:13-07-1991

Echelon:5^e
Indice: 820

Nouvelle situation

Catégorie: II
Echelle: 1
Classe: 2
Echelon: 2^e
Indice: 830
Prise d'effet:13-07-1991

Echelon:3^e
Indice: 890
Prise d'effet: 13-07-1993

Echelon: 4^e
Indice: 950
Prise d'effet: 13-07-1995

Classe: 3
Echelon: 1^{er}
Indice: 1090
Prise d'effet: 13-07-1997

Echelon: 2^e
Indice: 1110
Prise d'effet: 13-07-1999

Echelon: 3^e
Indice: 1190
Prise d'effet: 13-07-2001

Echelon: 4^e
Indice: 1270
Prise d'effet: 13-07-2003

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7068 du 15 Novembre 2005, Mlle **MVOUEN-ZE (Victorine)**, attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7069 du 15 Novembre 2005, M. AHOUE (Grégoire), inspecteur d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 2003, est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 octobre 2000.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 19 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°7070 du 15 Novembre 2005, M. GAMBARA (Donatien), commis de 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC =néant :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 10 mars 1991

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 10 mars 1993;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 10 mars 1995;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 10 mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mars 1999;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 10 mars 2001;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 10 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7071 du 15 novembre 2005, M. ANGUIMA (Jean Bernard), attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC =néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7072 du 15 novembre 2005, Mlle NIANE ADZIE (Gabrielle Alexandrine), secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) , est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 2001;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7073 du 15 novembre 2005, Mlle KOUMBA (Gisèle), attachée de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC =néant :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 06 mars 1996;
- au 3^e échelon , indice 880 pour compter du 06 mars 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 06 mars 2000 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 06 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7074 du 15 novembre 2005, M. NZAMBA (Jean François), administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) , est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 09 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 09 avril 1994
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 09 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 09 avril 1998
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 09 avril 2000;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 compter du 09 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7075 du 15 novembre 2005, Mme LOUFOUA née MA-YOUMA (Albertine), agent spécial principal de 6^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II , échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 06 septembre 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 06 septembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 06 septembre 1998;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 06 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 06 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7076 du 15 novembre 2005. Mme **DIMOU** née **OFFENGUE (Léonie)**, agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1993, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1995 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7077 du 15 novembre 2005. M. **ANGA (Casimir)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juin 2002 .

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7078 du 15 novembre 2005. Mlle **TATI MAMBOU (Madeleine)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7079 du 15 novembre 2005. les agents spéciaux principaux de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

OKO (Christian Amédée)

Date de promotion : 05/02/98

Catégorie : II

Echelle 2

Classe : 1

Echelon : 4^e

Indice : 635

Prise d'effet : 05/02/00

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Prise d'effet : 05/02/02

OKOUYA (Médard)

Date de promotion : 05/02/98

Catégorie : II

Echelle 2

Classe : 1

Echelon : 4^e

Indice : 635

Prise d'effet : 05/02/00

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Prise d'effet : 05/02/02

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7080 du 15 novembre 2005. Mlle **MBEMBA (Angèle)**, agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 1996 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7081 du 15 novembre 2005. M. **GALIBALI GATSE (François)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 octobre 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 octobre 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1999.

M. **GALIBALI GATSE (François)** est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*instituteur principal* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 2001, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7082 du 15 novembre 2005. Mlle **ONDON (Geneviève Flore)**, économiste de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Mlle **ONDON (Geneviève Flore)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de *sous-intendant* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7083 du 15 novembre 2005, Mlle **DAMBA (Brigitte Rosalie)**, contrôleur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts) est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 avril 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des services fiscaux* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 octobre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7084 du 15 novembre 2005, est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mlle **FATOU-CAMARA (Blandine)**, contrôleur principal des contributions directes contractuel de 1^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 590 depuis le 30 novembre 2000 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 mars 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des services fiscaux contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7085 du 15 novembre 2005, Mme **NKALA née MPIKA (Anne)**, secrétaire principale d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC2ans des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 06 février 1997;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 06 février 1999;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 06 février 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des*

SAF de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2003 et promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7086 du 15 novembre 2005, Mlle **NIANGUI (Antoinette)**, secrétaire principale d'administration de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 octobre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 octobre 1995 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 octobre 2001.

Mlle **NIANGUI (Antoinette)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7087 du 15 novembre 2005, Mlle **EKO (Clotilde)**, dactylographe de 10^e échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 26 décembre 1994, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 26 décembre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 26 décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 26 décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 26 décembre 2002.

Mlle **EKO (Clotilde)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 février 2003 ; ACC = 1 mois, 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7088 du 15 novembre 2005, M. **KALY (Joachim)**, attaché de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 10 août 1993. L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 août 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 août 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 août 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7089 du 15 novembre 2005, Mlle **KOUA-NAKEROS (Marie Noëlle)**, attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 août 2001;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7090 du 15 novembre 2005, Mlle **ESSALI (Catherine)**, attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7091 du 15 novembre 2005, Mme **BAND-ZOUZI née MONEKENE (Irma Anick Flore)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7092 du 15 novembre 2005, Mme **MOKEBE née AYAENDA (Raymonde)**, contrôleur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de

l'année 2003 au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 octobre 2003, ACC = néant :

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nou-vel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°7093 du 15 novembre 2005, M. **ONDELE (Jean Bertin)**, instituteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 octobre 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7094 du 15 novembre 2005, M. **NDZONDO (Claude)**, attaché de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), décédé le 17 avril 2003, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 15 décembre 1988;
- au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 15 décembre 1990;
- au 5^e échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°7095 du 15 novembre 2005, M. **OBEMBO (Dieudonné Fulbert)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 décembre 2002 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°7096 du 15 novembre 2005, M. **ONDONGO (Pierre)**, attaché de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 novembre 2000;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7097 du 15 novembre 2005, M. ONDIALA (Noël Georges Fernand), attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 770 des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 820 pour compter du 5 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 870 pour compter du 5 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7098 du 15 novembre 2005, Mlle MOKUBA (Yvette), attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7099 du 15 novembre 2005, Mlle TSIKOUÉ-TOLO (Alphonsine), attachée de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7100 du 15 novembre 2005, Mlle FOUA-NAMIO (Monique), attachée de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7101 du 15 novembre 2005, Mme IBARA née OKINGA (Germaine), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de

l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°7102 du 15 novembre 2005, Mlle NDINGA NGALA (Claire), contrôleur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°7103 du 15 novembre 2005, M. ESSOUEBALA (Léon Jean François), secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7104 du 15 novembre 2005, M. NGOLO (Antoine), secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 6 mai 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 6 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 6 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 690 pour compter du 6 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7105 du 15 novembre 2005, Mme BOLEKO née LOHEKOBÉKA (Alexandrine), contrôleur principal de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7106 du 15 novembre 2005, M. BOUISSI LAFORGUE (Yves), attaché de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998,

2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 avril 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 avril 2000;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7107 du 15 novembre 2005, M. MBOUMBA (François), attaché de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 septembre 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°7108 du 15 novembre 2005, Mlle BOULOUKOUÉ EPONET (Reine Nadège), Secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 2001;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7109 du 15 novembre 2005, M. MOMBOULI (Pierre), inspecteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°7110 du 15 novembre 2005, Mme LELO née LEMBE YOBA (Odette), contrôleur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} février 1999;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7111 du 15 novembre 2005, Mme BINTSENE née MOKOKO (Geneviève), secrétaire d'administration de 5^e échelon,

indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 avril 1994, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 mai 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7112 du 15 novembre 2005, Mlle MOLOMBA (Marie Solange), contrôleur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 31 mars 2001;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7113 du 15 novembre 2005, M. MASSAMBA (Paul), attaché de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 novembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 novembre 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7114 du 15 novembre 2005, Mlle MBOUALE OMBESSA (Angèle Pélagie), secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°7115 du 15 novembre 2005, Mlle BEMBA (Adélaïde), contrôleur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890

des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 1996;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7116 du 15 novembre 2005, Mme **MAKANI** née **NKOUKA (Marie Béatrice)**, contrôleur principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7117 du 15 novembre 2005, Mlle **MOUTANGO (Marie Christine)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 décembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7118 du 15 novembre 2005, Les monitrices sociales (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs et versées comme suit : ACC= néant:

ATIPO (Brigitte)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
04.02.88	2 ^e	470
04.02.90	3 ^e	490
04.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	04.02.92
			3 ^e	585	04.02.94
			4 ^e	635	04.02.96
	2	1 ^{er}	675	04.02.98	
		2 ^e	715	04.02.00	
		3 ^e	755	04.02.02	

BABOKO (Marie claire)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
22.02.88	2 ^e	470
22.02.90	3 ^e	490
22.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	22.02.92
			3 ^e	585	22.02.94
			4 ^e	635	22.02.96
	2	1 ^{er}	675	22.02.98	
		2 ^e	715	22.02.00	
		3 ^e	755	22.02.02	

BABINDAMANA (Jeanne Rose)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
11.02.88	2 ^e	470
11.02.90	3 ^e	490
11.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	11.02.92
			3 ^e	585	11.02.94
			4 ^e	635	11.02.96
	2	1 ^{er}	675	11.02.98	
		2 ^e	715	11.02.00	
		3 ^e	755	11.02.02	

BAHOUNA née BAKOUNGAMANA (Berthe)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
19.03.88	2 ^e	470
19.03.90	3 ^e	490
19.03.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	19.03.92
			3 ^e	585	19.03.94
			4 ^e	635	19.03.96
	2	1 ^{er}	675	19.03.98	
		2 ^e	715	19.03.00	
		3 ^e	755	19.03.02	

BASSIMANA (Bernadette)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
21.07.88	2 ^e	470
21.07.90	3 ^e	490
21.07.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	21.07.92
			3 ^e	585	21.07.94
			4 ^e	635	21.07.96
	2	1 ^{er}	675	21.07.98	
		2 ^e	715	21.07.00	
		3 ^e	755	21.07.02	

BAWANDI née NGOLI (Jeanine)

Ancienne Situation

Date	Ech	Ind
04.02.88	2 ^e	470
04.02.90	3 ^e	490
04.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	04.02.92
			3 ^e	585	04.02.94
			4 ^e	635	04.02.96
	2	1 ^{er}	675	04.02.98	
		2 ^e	715	04.02.00	
		3 ^e	755	04.02.02	

BIAMAMBOU (Célestine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
23.07.88	2 ^e	470
23.07.90	3 ^e	490
23.07.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	23.07.92
			3 ^e	585	23.07.94
			4 ^e	635	23.07.96
		2	1 ^{er}	675	23.07.98
			2 ^e	715	23.07.00
			3 ^e	755	23.07.02

BILALA (Marie)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
01.04.88	2 ^e	470
01.04.90	3 ^e	490
01.04.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	01.04.92
			3 ^e	585	01.04.94
			4 ^e	635	01.04.96
		2	1 ^{er}	675	01.04.98
			2 ^e	715	01.04.00
			3 ^e	755	01.04.02

BOUNGOU-KIONGO née DITANGOUOUNGOU - DALA (Victoire)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
25.08.88	2 ^e	470
25.08.90	3 ^e	490
25.08.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	25.08.92
			3 ^e	585	25.08.94
			4 ^e	635	25.08.96
		2	1 ^{er}	675	25.08.98
			2 ^e	715	25.08.00
			3 ^e	755	25.08.02

DIRA- MAMBWETH (Olga Yvette)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
28.02.88	2 ^e	470
28.02.90	3 ^e	490
28.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	28.02.92
			3 ^e	585	28.02.94
			4 ^e	635	28.02.96
		2	1 ^{er}	675	28.02.98
			2 ^e	715	28.02.00
			3 ^e	755	28.02.02

DIMI née MOUELABEKA (Firmin)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
09.09.88	2 ^e	470
09.09.90	3 ^e	490
09.09.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	09.09.92
			3 ^e	585	09.09.94
			4 ^e	635	09.09.96
		2	1 ^{er}	675	09.09.98
			2 ^e	715	09.09.00
			3 ^e	755	09.09.02

DINGHA (Pierrette Célestine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
23.10.88	2 ^e	470
23.10.90	3 ^e	490
23.10.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2		2 ^e	545	23.10.92
			3 ^e	585	23.10.94
			4 ^e	635	23.10.96
		2	1 ^{er}	675	23.10.98
			2 ^e	715	23.10.00
			3 ^e	755	23.10.02

DZAMBI née POMBO (Jacqueline)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
14.07.88	2 ^e	470
14.07.90	3 ^e	490
14.07.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	14.07.92
			3 ^e	585	14.07.94
			4 ^e	635	14.07.96
		2	1 ^{er}	675	14.07.98
			2 ^e	715	14.07.00
			3 ^e	755	14.07.02

EVANS MELLIA (Maria)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
13.11.88	2 ^e	470
13.11.90	3 ^e	490
13.11.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	13.11.92
			3 ^e	585	13.11.94
			4 ^e	635	13.11.96
		2	1 ^{er}	675	13.11.98
			2 ^e	715	13.11.00
			3 ^e	755	13.11.02

GOMA (Évelyne Yolande)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
28.07.88	2 ^e	470
28.07.90	3 ^e	490
28.07.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	28.07.92
			3 ^e	585	28.07.94
			4 ^e	635	28.07.96
		2	1 ^{er}	675	28.07.98
			2 ^e	715	28.07.00
			3 ^e	755	28.07.02

GOUMA-BANDOU née MBAMA NZAHA (Adèle)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
28.01.88	2 ^e	470
28.01.90	3 ^e	490
28.01.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	28.01.92
			3 ^e	585	28.01.94
			4 ^e	635	28.01.96
		2	1 ^{er}	675	28.01.98
			2 ^e	715	28.01.00
			3 ^e	755	28.01.02

KALI (Isabelle)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
10.12.88	2 ^e	470
10.12.90	3 ^e	490
10.12.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	10.12.92
			3 ^e	585	10.12.94
			4 ^e	635	10.12.96
			1 ^{er}	675	10.12.98
			2 ^e	715	10.12.00
			3 ^e	755	10.12.02

KANDZA (Pélagie Baboty)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
02.12.88	2 ^e	470
02.12.90	3 ^e	490
02.12.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	02.12.92
			3 ^e	585	02.12.94
			4 ^e	635	02.12.96
		2	1 ^{er}	675	02.12.98
			2 ^e	715	02.12.00
			3 ^e	755	02.12.02

KELANI née MILANDOU (Isabelle)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
16.02.88	2 ^e	470
16.02.90	3 ^e	490
16.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	16.02.92
			3 ^e	585	16.02.94
			4 ^e	635	16.02.96
		2	1 ^{er}	675	16.02.98
			2 ^e	715	16.02.00
			3 ^e	755	16.02.02

KIBANGOU (Stanis Honorine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
26.02.88	2 ^e	470
26.02.90	3 ^e	490
26.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2		2 ^e	545	26.02.92
			3 ^e	585	26.02.94
			4 ^e	635	26.02.96
		2	1 ^{er}	675	26.02.98
			2 ^e	715	26.02.00
			3 ^e	755	26.02.02

KIETE (Philomène)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
26.02.88	2 ^e	470
26.02.90	3 ^e	490
26.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	26.02.92
			3 ^e	585	26.02.94
			4 ^e	635	26.02.96
		2	1 ^{er}	675	26.02.98
			2 ^e	715	26.02.00
			3 ^e	755	26.02.02

KIKONDI- MOUMBOURA née MATONDO (Jeannette)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
14.12.88	2 ^e	470
14.12.90	3 ^e	490
14.12.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	14.12.92
			3 ^e	585	14.12.94
			4 ^e	635	14.12.96
		2	1 ^{er}	675	14.12.98
			2 ^e	715	14.12.00
			3 ^e	755	14.12.02

KIPOUTOU (Romaine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
06.05.88	2 ^e	470
06.05.90	3 ^e	490
06.05.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	06.05.92
			3 ^e	585	06.05.94
			4 ^e	635	06.05.96
			1 ^{er}	675	06.05.98
			2 ^e	715	06.05.00
			3 ^e	755	06.05.02

KISSEMO (Antoinette)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
14.02.88	2 ^e	470
14.02.90	3 ^e	490
14.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	14.02.92
			3 ^e	585	14.02.94
			4 ^e	635	14.02.96
		2	1 ^{er}	675	14.02.98
			2 ^e	715	14.02.00
			3 ^e	755	14.02.02

KITSARA née NKOUE-MBOU (Thérèse)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
18.09.88	2 ^e	470
18.09.90	3 ^e	490
18.09.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	18.09.92
			3 ^e	585	18.09.94
			4 ^e	635	18.09.96
		2	1 ^{er}	675	18.09.98
			2 ^e	715	18.09.00
			3 ^e	755	18.09.02

KOKO (Suzanne)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
26.08.88	2 ^e	470
26.08.90	3 ^e	490
26.08.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	26.08.92
			3 ^e	585	26.08.94
			4 ^e	635	26.08.96
		2	1 ^{er}	675	26.08.98
			2 ^e	715	26.08.00
			3 ^e	755	26.08.02

LOEMBA (Joséphine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
19.03.88	2 ^e	470
19.03.90	3 ^e	490
19.03.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	19.03.92
			3 ^e	585	19.03.94
			4 ^e	635	19.03.96
		2	1 ^{er}	675	19.03.98
			2 ^e	715	19.03.00
			3 ^e	755	19.03.02

LONGODA (Marie)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
06.08.88	2 ^e	470
06.08.90	3 ^e	490
06.08.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	06.08.92
			3 ^e	585	06.08.94
			4 ^e	635	06.08.96
		2	1 ^{er}	675	06.08.98
			2 ^e	715	06.08.00
			3 ^e	755	06.08.02

LOUNDOU MIDOU (Eugénie Léa)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
29.11.88	2 ^e	470
29.11.90	3 ^e	490
29.11.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	29.11.92
			3 ^e	585	29.11.94
			4 ^e	635	29.11.96
			1 ^{er}	675	29.11.98
			2 ^e	715	29.11.00
			3 ^e	755	29.11.02

LOUZET (Gisèle Victoire)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
20.05.88	2 ^e	470
20.05.90	3 ^e	490
20.05.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II		1	2 ^e	545	20.05.92
			3 ^e	585	20.05.94
			4 ^e	635	20.05.96
			1 ^{er}	675	20.05.98
			2 ^e	715	20.05.00
			3 ^e	755	20.05.02

MABIALA née SILAO (Angèle)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
15.07.88	2 ^e	470
15.07.90	3 ^e	490
15.07.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II		1	2 ^e	545	15.07.92
			3 ^e	585	15.07.94
			4 ^e	635	15.07.96
			1 ^{er}	675	15.07.98
			2 ^e	715	15.07.00
			3 ^e	755	15.07.02

MABIROU née MATSANGA (Léonie)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
14.07.88	2 ^e	470
14.07.90	3 ^e	490
14.07.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	14.07.92
			3 ^e	585	14.07.94
			4 ^e	635	14.07.96
			1 ^{er}	675	14.07.98
			2 ^e	715	14.07.00
			3 ^e	755	14.07.02

MADZOU (Marguerite)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
23.11.88	2 ^e	470
23.11.90	3 ^e	490
23.11.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	23.11.92
			3 ^e	585	23.11.94
			4 ^e	635	23.11.96
			1 ^{er}	675	23.11.98
			2 ^e	715	23.11.00
			3 ^e	755	23.11.02

MADOUNGA (Jeanne)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
04.02.88	2 ^e	470
04.02.90	3 ^e	490
04.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II		1	2 ^e	545	04.02.92
			3 ^e	585	04.02.94
			4 ^e	635	04.02.96
		2	1 ^{er}	675	04.02.98
			2 ^e	715	04.02.00
			3 ^e	755	04.02.02

MAKELE (Honorine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
29.03.88	2 ^e	470
29.03.90	3 ^e	490
29.03.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	29.03.92
			3 ^e	585	29.03.94
			4 ^e	635	29.03.96
		2	1 ^{er}	675	29.03.98
			2 ^e	715	29.03.00
			3 ^e	755	29.03.02

MAKOUAKOUA (Alphonsine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
15.01.88	2 ^e	470
15.01.90	3 ^e	490
15.01.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II		1	2 ^e	545	15.01.92
			3 ^e	585	15.01.94
			4 ^e	635	15.01.96
		2	1 ^{er}	675	15.01.98
			2 ^e	715	15.01.00
			3 ^e	755	15.01.02

MALANDA (Alice Viviane)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
06.09.88	2 ^e	470
06.09.90	3 ^e	490
06.09.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	06.09.92
			3 ^e	585	06.09.94
			4 ^e	635	06.09.96
		2	1 ^{er}	675	06.09.98
			2 ^e	715	06.09.00
			3 ^e	755	06.09.02

MALONGA (Victorine) II*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
07.03.88	2 ^e	470
07.03.90	3 ^e	490
07.03.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	07.03.92
			3 ^e	585	07.03.94
			4 ^e	635	07.03.96
		2	1 ^{er}	675	07.03.98
			2 ^e	715	07.03.00
			3 ^e	755	07.03.02

MAMPOUYA (Charnelle Victoire)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
04.02.88	2 ^e	470
04.02.90	3 ^e	490
04.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	04.02.92
			3 ^e	585	04.02.94
			4 ^e	635	04.02.96
		2	1 ^{er}	675	04.02.98
			2 ^e	715	04.02.00
			3 ^e	755	04.02.02

MANGALA née MBOUKOU - MOUSSAVOU (pauline)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
18.08.88	2 ^e	470
18.08.90	3 ^e	490
18.08.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	18.08.92
			3 ^e	585	18.08.94
			4 ^e	635	18.08.96
		2	1 ^{er}	675	18.08.98
			2 ^e	715	18.08.00
			3 ^e	755	18.08.02

MANKOU-KOUMANO (Germaine)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
04.02.88	2 ^e	470
04.02.90	3 ^e	490
04.02.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
11		1	2 ^e	545	04.02.92
			3 ^e	585	04.02.94
			4 ^e	635	04.02.96
			1 ^{er}	675	04.02.98
			2 ^e	715	04.02.00
			3 ^e	755	04.02.02

MASSA (Caroline)*Ancienne Situation*

Date	Ech	Ind
10.12.88	2 ^e	470
10.12.90	3 ^e	490
10.12.92	4 ^e	520

Nouvelle Situation

Cat	Ech	Cla	Ech	Ind	P. d'effet
II	2	1	2 ^e	545	10.12.92
			3 ^e	585	10.12.94
			4 ^e	635	11.12.96
		2	1 ^{er}	675	10.12.98
			2 ^e	715	10.12.00
			3 ^e	755	10.12.02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n° 7119 du 15 novembre 2005, M. NGOUEGUELE (Jacques), attaché de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 août 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 août 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7163 du 16 novembre 2005, M. NKOUKA (Lambert Rigobert), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services fiscaux (impôt), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2004, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 janvier 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n° 7164 du 16 novembre 2005, M. N'DINGA (Dieudonné), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juin 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juin 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter 1^{er} juin 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 mars 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7165 du 16 novembre 2005, Mlle VOUALA (Yvonne), sage-femme diplômée d'Etat de 1^e classe, 2^{ème} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 décembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7168 du 16 novembre 2005, M.r MIFOUNDOU (Sammy Dominique), administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7272 du 18 novembre 2005, Mme BILOMBO née NTSIELA (Christine), assistante sanitaire de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2000;
- au, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7273 du 18 novembre 2005, Mlle DALA (Cathérine), agent technique de santé de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 710 et nommée au grade *d'agent technique principal de santé* pour compter du 1^{er} janvier 2001 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7274 du 18 novembre 2005, Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 29 septembre 2003.

M. TATY (Jean Luc), agent spécial contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 13 juillet 2002, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité *d'agent spécial principal contractuel* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7275 du 18 novembre 2005, Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 25 novembre 2003.

Mlle **BANZOUZI (Suzanne)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 27 décembre 2000, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle pour compter du 24 mars 2001.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9

de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude et cet avancement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7276 du 18 novembre 2005, Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 23 décembre 2003.

M. **MANGATANI (Célestin)**, contre maître contractuel de 5^e échelon catégorie D, échelle 9, indice 550, depuis le 02 avril 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585, ACC=Néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieures comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 août 1993

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 décembre 1995 ;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 avril 1998

M. **MANGATANI (Célestin)**, contre maître contractuel, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommé en qualité de *chef atelier* de 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7277 du 18 novembre 2005, Mlle **DZEBA (Françoise)**, conductrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade de *conducteur principal d'agriculture* pour compter du 30 mars 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7278 du 18 novembre 2005, Mlle **EBIALA (Scholastique)**, institutrice adjointe de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2004 .

Mlle **EBIALA (Scholastique)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade *d'institutrice*, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret, n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet Au point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Par arrêté n° 7279 du 18 novembre 2005, Est entériné le procès - verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 février 2000.

Mlle **MAYELE (Julienne)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 24 octobre 1999, est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de *secrétaire principale d'administration contractuelle* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pote compter de la date ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7280 du 18 novembre 2005, Mlle **DOBO NKOUAKOU A (Jeannette)**, secrétaire principale d'administration de 3^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (Administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 mai 1993. L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade *d'attaché des SAF* de 1^e classe 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7281 du 18 novembre 2005, Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 février 2000.

Mme **NISSAOU MACKONGO** née **KOSSA (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^{ème} classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 17 octobre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 février 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant et avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7282 du 18 novembre 2005, M. **NGONGO (Jean Michel)**, ingénieur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 2 mai 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I,

échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux (2) ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 mai 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 mai 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mai 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 mai 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 mai 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7283 du 18 novembre 2005, Les contrôleurs de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC = néant.

BANTSIMBA (Daniel)

Ancienne Situation		
Dates de prom	Ech	Ind
05/03/1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	05/03/1992
			2 ^e	830	05/03/1994
			3 ^e	890	05/03/1996
			4 ^e	950	05/03/1998
		3	1 ^{er}	1090	05/03/2000

HEMILEBOLO (Adèle)

Ancienne Situation		
Dates de prom	Ech	Ind
12/03/1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	12/03/1992
			2 ^e	830	12/03/1994
			3 ^e	890	12/03/1996
			4 ^e	950	12/03/1998
		3	1 ^{er}	1090	12/03/2000

MAYORDOME (Ibrahim Soukaré)

Ancienne Situation		
Dates de prom	Ech	Ind
27/08/1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	27/08/1992
			2 ^e	830	27/08/1994
			3 ^e	890	27/08/1996
			4 ^e	950	27/08/1998
		3	1 ^{er}	1090	27/08/2000

NGANGA (Eugenie)

Ancienne Situation		
Dates de prom	Ech	Ind
27/07/1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	27/07/1992
			2 ^e	830	27/07/1994
			3 ^e	890	27/07/1996
			4 ^e	950	27/07/1998
		3	1 ^{er}	1090	27/07/2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7285 du 18 novembre 2005, M. **ATTI (Aaron Placide)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 octobre 2000
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7286 du 18 novembre 2005, Mme **NGAMI** née **NZELI**, est promue à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 01 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Mme **NGAMI** née **NZELI** est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade *d'instituteur principal*, de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7287 du 18 novembre 2005, Mlle **NTSONA (Jeanne)**, conductrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade *d'ingénieur des travaux agricoles* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 7288 du 18 novembre 2005, M. **MAMONEKENE (Jean)**, instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie

B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux (2) ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

M. **MAMONEKENE (Jean)**, est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7289 du 18 novembre 2005, Mme **MOUNDOUHA** née **MBONDO (Marie)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^eme classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit, ACC = néant

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;

Mme. **MOUNDOUHA** née **MBONDO (Marie)** est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7290 du 18 novembre 2005, est entériné, le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004;

M.**NTOUMBI**, contrôleur principal des impôts contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 21 septembre 1998, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services fiscaux de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC= néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7291 du 18 novembre 2005, Les administrateurs en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs, et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

MIKOUIZA (Jérôme)

Années	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	2 ^e	2200	26-09-2001
2003		3 ^e	2350	26-09-2003

TSATHY (Lambert Patrice)

Années	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	2 ^e	2200	15-12-2001
2003		3 ^e	2350	15-12-2003

DIAMONEKA (Pascal)

Années	Cl	Ech	Ind	P. d'effet
2001	3	2 ^e	2200	18-11-2001
2003		3 ^e	2350	18-11-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7292 du 18 novembre 2005, M. **MOUYABI MBAYA (Gaspard)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 février 2000 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 février 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 7294 du 18 novembre 2005, M. **MVOUSSIKI (Adolphe)**, commis contractuel retraité de 8^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 320 depuis le 11 septembre 1984, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 11 janvier 1987 ;
- au 10^e échelon, indice 350 pour compter du 11 mai 1989.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 11 septembre 1991 .

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575, pour compter du 11 janvier 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 11 mai 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 11 septembre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

INTEGRATION

Par arrêté n°7136 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

KOMBO (Bruno Ulrich Roch),

Date et Lieu de naissance : 24-08-77 à Brazzaville
Date de prise de service : 21-10-2003

LOUBOTO (Blaise Roger),

Date et Lieu de naissance : 28-08-75 à Loutété (Mfouati)
Date de prise de service : 09-12-2003

MABIKA NTSIMBA (Mireille),

Date et Lieu de naissance : 18-08-78 à Loubomo
Date de prise de service : 05-11-2003

MABIKA NZOUSSI (Eléonore),

Date et Lieu de naissance : 18-08-78 à Loubomo
Date de prise de service : 15-01-2004

MADINGOU (Nelly Séverine Aubierge),

Date et Lieu de naissance : 26-07-76 à Loubomo
Date de prise de service : 27-10-2003

LEBORO (Lina Christine),

Date et Lieu de naissance : 24-06-76 à Ewo
Date de prise de service : 05-10-2003

LIKIBI (Jean Pascal),

Date et Lieu de naissance : 06-04-76 à Mossendjo
Date de prise de service : 10-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7137 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2002, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BAVOUMINA née NGOUALA LOUSSIEMO (Olga Monique Josyane),

Date et Lieu de naissance : 07-07-77 à Sia Congo
Date de prise de service : 29-10-2003

TCHICAYA (Christian Cherubin Orgel),

Date et Lieu de naissance : 27-04-77 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 10-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7138 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OKOYA (Emma Estelle)**, née le 16 mars 1976 à Boundji, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7139 du 15 novembre 2005, En application

des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

OYALI (François),

Date et Lieu de naissance : 10-12-74 à Yaba-Mbété
Date de prise de service : 21-10-2003

OSSOA (Rose Florence),

Date et Lieu de naissance : 26-07-74 à Ewo
Date de prise de service : 10-12-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7140 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **NKANZA (Guy Herbert)**, né le 3 février 1975 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement titulaire du certificat de fin d'études moyennes artistiques, obtenu à l'école nationale des beaux arts, session de juillet 2002, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7141 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

AHOUE-LANGA (Venance Estelle),

Date et Lieu de naissance : 12-04-76 à Owando
Date de prise de service : 17-05-2004

APENDI (Irène Edivane Marciale),

Date et Lieu de naissance : 31-07-74 à Fort-Rousset
Date de prise de service : 05-01-2004

BILOMBO-NGONGO (Emma Pétronille),

Date et Lieu de naissance : 05-07-78 à Mbomo
Date de prise de service : 23-11-2003

OLEMONGOLI (Geneviève),

Date et Lieu de naissance : 25-05-75 à Oboli (Djambala)
Date de prise de service : 03-10-2003

NGOUE (François),

Date et Lieu de naissance : 27-04-76 à Mbama
Date de prise de service : 20-10-2003

IKIENI (Innocente),

Date et Lieu de naissance : 27-05-75 à Boundji
Date de prise de service : 20-10-2003

APOKARA (Gilbert),

Date et Lieu de naissance : 01-02-79 à Saint-Benoît (Boundji)
Date de prise de service : 03-11-2003

EMONGO (Jacques Gaspard),

Date et Lieu de naissance : 09-01-81 à Ossake
Date de prise de service : 20-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7142 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services

sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MVIRI née KOUDINGA NGOUNDOU (Claude),

Date et Lieu de naissance : 21-12-80 à Brazzaville
Date de prise de service : 03-12-2004

NGAMI LEFOUO (Stéphanie Teclé),

Date et Lieu de naissance : 08-03-75 à Etsouali
Date de prise de service : 15-10-2004

N'GANGA (Julien Roch),

Date et Lieu de naissance : 12-12-77 à Brazzaville
Date de prise de service : 01-12-2003

EWANDI (Allias),

Date et Lieu de naissance : 15-09-76 à Assigui-Okoyo
Date de prise de service : 12-10-2003

IBEAHO (Eugénie Claudine),

Date et Lieu de naissance : 14-09-77 à Owando
Date de prise de service : 07-11-2003

NGASSAKI (Arlette Nadège),

Date et Lieu de naissance : 06-03-79 à Kimongo
Date de prise de service : 10-11-2003

NKOUA (Albert Symphorien),

Date et Lieu de naissance : 14-01-75 à Ewo
Date de prise de service : 19-11-2003

OBELE AKELE,

Date et Lieu de naissance : 24-11-78 à Ngoko
Date de prise de service : 03-11-2003

ONLANGUE (Gina),

Date et Lieu de naissance : 03-10-75 à Etoumbi
Date de prise de service : 01-12-2003

ONTOUNOU (Blanche),

Date et Lieu de naissance : 05-01-78 à Owando
Date de prise de service : 20-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7143 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

IBARA (Zita Patricienne),

Date et Lieu de naissance : 11-04-76 à Tchikapika
Date de prise de service : 20-10-2003

LESSOUA MBAYE (Bertrand),

Date et Lieu de naissance : 23-06-76 à Brazzaville
Date de prise de service : 25-12-2003

ONINABARA (Constant),

Date et Lieu de naissance : 21-01-74 à Odziba
Date de prise de service : 27-10-2003

GNEBELA (Gisèle Régis),

Date et Lieu de naissance : 05-09-76 à Owando
Date de prise de service : 06-11-2003

IBATA (Romuald),

Date et Lieu de naissance : 04-07-79 à Owando
Date de prise de service : 13-10-2003

IKIA MOUASSANGA (Mélanie),

Date et Lieu de naissance : 06-12-75 à Mossaka
Date de prise de service : 17-02-2004

IKONGA (Alfred Francis Stanislas),

Date et Lieu de naissance : 03-09-79 à Owando
Date de prise de service : 14-11-2003

IKOUA ILOME (Germaine),

Date et Lieu de naissance : 29-04-74 à Kouyoungandza
Date de prise de service : 20-11-2003

LEKAKA (Firmin Crépin),

Date et Lieu de naissance : 29-10-74 à Eniongo
Date de prise de service : 12-12-2003

MARA NKOHA (Célestin),

Date et Lieu de naissance : 22-08-75 à Ngoyebouma (Kélé)
Date de prise de service : 20-10-2003

MOHOUSSA-OMBISSA (Thierry),

Date et Lieu de naissance : 19-04-75 à Makoua
Date de prise de service : 13-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7144 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MABOUMBOU-KAYA (Joséphine),

Date et Lieu de naissance : 16-05-74 à Midimba
Date de prise de service : 24-11-2003

MASSENGO LONDA (Maclynne),

Date et Lieu de naissance : 01-08-78 à Brazzaville
Date de prise de service : 27-02-2004

MBANDANGUIDILA (Anasthasie Clarisse),

Date et Lieu de naissance : 19-03-76 à Boko
Date de prise de service : 28-10-2003

MOUANDZEBI (Carel),

Date et Lieu de naissance : 10-05-79 à Ngania
Date de prise de service : 14-10-2003

NAKETIKOUSSISSA MALERA (Geneviève),

Date et Lieu de naissance : 16-03-77 à Brazzaville
Date de prise de service : 11-11-2003

NGAMBA (Aline Blanche),

Date et Lieu de naissance : 09-01-76 à Brazzaville
Date de prise de service : 13-11-2003

NITOUMBI (Stève Sandrine Eliane),

Date et Lieu de naissance : 24-07-80 à Linzolo
Date de prise de service : 27-10-2003

NKONDI SOUKISSA (Edwige),

Date et Lieu de naissance : 16-10-75 à Brazzaville
Date de prise de service : 01-12-2003

OUSSONKE GOSSOLO (Fresche Molina),

Date et Lieu de naissance : 30-11-79 à Brazzaville
Date de prise de service : 06-11-2003

OVOUNI (Léontine),

Date et Lieu de naissance : 24-03-76 à Ewo
Date de prise de service : 17-11-2003

MBOUSSOU TSONI (Anasthasie),

Date et Lieu de naissance : 07-11-74 à Kimongo
Date de prise de service : 14-11-2003

NANITELAMIO MBATANI (Daniel),

Date et Lieu de naissance : 26-04-76 à Madingou
Date de prise de service : 27-10-2003

NGOMA (Jean Paul),

Date et Lieu de naissance : 30-04-74 à Moussanda
Date de prise de service : 29-10-2003

NGOMA KITITI (Christie Séverine),

Date et Lieu de naissance : 04-08-77 à Londela-Kayes
Date de prise de service : 10-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7145 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BIAYOKA (Godefroy Cyprien Wilfrid),

Date et Lieu de naissance : 23-06-74 à Brazzaville
Date de prise de service : 25-10-2003

LETABY (Jean Marcel Roland),

Date et Lieu de naissance : 15-05-77 à Engana
Date de prise de service : 15-10-2003

MIBOUTOUKIRI BIKOUMOU (Médard),

Date et Lieu de naissance : 21-03-76 à Loubomo
Date de prise de service : 19-11-2003

NGAKOSSO (Albert),

Date et Lieu de naissance : 15-12-74 à Ekouassendé
Date de prise de service : 20-10-2003

MANDILOU LEMBE (Claudine Hortense),

Date et Lieu de naissance : 14-12-79 à Mouyondzi
Date de prise de service : 04-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7146 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

KIMVA-NDZOBO (Fermiche),

Date et Lieu de naissance : 30-11-78 à Brazzaville
Date de prise de service : 24-10-2003

MOUKOURI-MBOU (Romuald Simplicie),

Date et Lieu de naissance : 23-01-77 à Brazzaville
Date de prise de service : 16-02-2004

OSSIBI-AWA (Régina),

Date et Lieu de naissance : 08-06-77 à Brazzaville
Date de prise de service : 13-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7147 du 15 novembre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MISSAMOU (Prisca Edwige),

Date et Lieu de naissance : 23-04-75 à Les Saras
Date de prise de service : 06-11-2003

OPAMA (Claire),

Date et Lieu de naissance : 20-11-76 à Ayandza
Date de prise de service : 20-10-2003

NGOLOU (Rémy Oscar),

Date et Lieu de naissance : 01-03-75 à Otala
Date de prise de service : 07-11-2003

OKOMBI (Elodie Sidoine),

Date et Lieu de naissance : 11-07-82 à Makoua
Date de prise de service : 02-12-2003

ONGANGA MBOUALE (Georgine),

Date et Lieu de naissance : 20-02-75 à Makoua
Date de prise de service : 07-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7148 du 15 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

AYORI (Edwige),

Date et Lieu de naissance : 07-01-76 à Etoumbi
Date de prise de service : 15-10-2003

EYOKA (Aimé),

Date et Lieu de naissance : 15-01-75 à Motoko
Date de prise de service : 19-11-2003

KEKOUOLI ONDJENGUE (Claver),

Date et Lieu de naissance : 10-01-74 à Mina (Mbama)
Date de prise de service : 17-11-2003

MANENGO TANGOU (Noëlle),

Date et Lieu de naissance : 25-12-74 à Brazzaville
Date de prise de service : 14-11-2003

MATEKI MAKOVOLA (Sophie Fornège),

Date et Lieu de naissance : 29-05-74 à Brazzaville
Date de prise de service : 03-11-2003

M'PILA née MOKABAKILA (Laurine Freido Almelyd),

Date et Lieu de naissance : 25-07-81 à Brazzaville
Date de prise de service : 24-02-2004

MOTONDO BONGA (Armand Sylvestre),

Date et Lieu de naissance : 01-05-79 à Dongou
Date de prise de service : 16-12-2003

NDEKE (Rita Simone),

Date et Lieu de naissance : 08-10-77 à Oyo
Date de prise de service : 11-10-2003

NDINGA (Adèle Bernadette),

Date et Lieu de naissance : 31-07-74 à Gania
Date de prise de service : 13-11-2003

NDINGA OSSANGUI (Remy),

Date et Lieu de naissance : 17-03-75 à Engana
Date de prise de service : 24-10-2003

NGOMBE (Jean Chrysostome),

Date et Lieu de naissance : 04-03-74 à Makoua
Date de prise de service : 29-10-2003

NKODIA (Sandrine Annonciat),

Date et Lieu de naissance : 20-07-76 à Brazzaville
Date de prise de service : 01-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7149 du 15 novembre 2005, Mlle **KIYONOLIKOU (Louise)**, née le 20 mars 1963 à Edzien (Gaboma), titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade *d'instituteur* stagiaire, indice 530 pour compter du 15 octobre 1988, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, comme suit :

- titularisée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1989, ACC = néant ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 octobre 1991, ACC = néant.

Cette titularisation pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du

présent arrêté.

L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 15 octobre 1991, en application du décret n°99-50 du 3 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°7247 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries A2 et A4 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

BAKOULA (Olivia Nupsia),

Date et Lieu de naissance : 12-12-86 à Brazzaville

KAYA MIKALAD (Grâce Gisèle Avicenne),

Date et Lieu de naissance : 27-10-83 à Pointe-Noire

OBAMBI (Pascal Hervé),

Date et Lieu de naissance : 06-04-76 à Abala

NGABIA (Didier),

Date et Lieu de naissance : 08-06-76 à Lifoula (Igنيé)

NGAKOSSO (Carole Césarine),

Date et Lieu de naissance : 05-05-78 à Ongogni

IKONGO (Begi Khrice),

Date et Lieu de naissance : 28-01-84 à Brazzaville

ITOUA LELA (Yvon Lesage),

Date et Lieu de naissance : 22-10-78 à Brazzaville

DIRA-MBONGUI (Karla Bettina),

Date et Lieu de naissance : 01-10-80 à Owando

GANTO (Laurent),

Date et Lieu de naissance : 29-07-77 à Brazzaville

MAYIMOUNA NGANZALA (Frydolain Blanchard),

Date et Lieu de naissance : 27-01-80 à Nkayi

NGANDZILA (Vivian Davis),

Date et Lieu de naissance : 07-03-77 à Brazzaville

YALA (Alphonsine Fulgence Melvain),

Date et Lieu de naissance : 14-09-75 à Maloukou-Tréchet

NDOKOLO MBEMBA (Rahnn Débert),

Date et Lieu de naissance : 07-06-78 à Brazzaville

EBATETOU KISSÏÏR,

Date et Lieu de naissance : 06-02-77 à Brazzaville

LEKAKA (Nadège Carole),

Date et Lieu de naissance : 21-01-76 à Brazzaville

OKANA (Lucien Ludovic),

Date et Lieu de naissance : 11-11-81 à Gamboma

NTSIBA (Constant Macaire),

Date et Lieu de naissance : 29-10-81 à Brazzaville

TSANA (Irène Marie Jeanne),

Date et Lieu de naissance : 10-09-75 à Gamboma

MBOUCKA (Anathou Léonide Patricia),

Date et Lieu de naissance : 17-10-79 à Brazzaville

TATYS COSTODES WOLAH (Dédine),

Date et Lieu de naissance : 17-06-80 à Krasnodor

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7248 du 18 novembre 2005, en application

des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

MOUENE EHONGHA (Roland),

Date et Lieu de naissance : 04-02-78 à Brazzaville

MBANI-NGAMPIKA (Fanny),

Date et Lieu de naissance : 01-02-77 à Brazzaville

ITOUA-MBONGO (Joseph Paterne),

Date et Lieu de naissance : 31-03-79 à Brazzaville

KIBANGOU (Anne Marthe),

Date et Lieu de naissance : 29-07-75 à Brazzaville

NKAMBOU MISSOUASSANI (Arsène),

Date et Lieu de naissance : 26-08-76 à Mindouli

GAKOSSO (Freddy Botis),

Date et Lieu de naissance : 16-11-82 à Brazzaville

MBALAWA EFEMOU (Cire),

Date et Lieu de naissance : 08-12-85 à Brazzaville

MBOU (Sylvarine),

Date et Lieu de naissance : 03-02-86 à Brazzaville

MAKOUANGOU-BATEKILA (Dominique J.M.),

Date et Lieu de naissance : 01-10-81 à Brazzaville

KOSSO (Olga Abeti),

Date et Lieu de naissance : 22-07-77 à Brazzaville

GALIBAKI (Nathalie Blanche),

Date et Lieu de naissance : 09-02-82 à Mbomo

MPAN (Gervet Rubens),

Date et Lieu de naissance : 12-11-75 à Dendaba

NGOKANA (Rheza Clever),

Date et Lieu de naissance : 07-11-83 à Abila-Mbon

KOUTANA NIANGUI (Nina Nadège),

Date et Lieu de naissance : 09-08-76 à Brazzaville

BOUSSHONDON BHONE (Diane Séverine),

Date et Lieu de naissance : 09-06-80 à Brazzaville

OKIERE (Jusline Mariette),

Date et Lieu de naissance : 23-12-80 à Brazzaville

EYANA (Henriette Nadine),

Date et Lieu de naissance : 25-05-77 à Mossaka

OBAMI WABO (Jorosia Hemercielle),

Date et Lieu de naissance : 22-03-86 à Brazzaville

OKO NGADZALA (Mariette),

Date et Lieu de naissance : 06-07-78 à Nkayi

NAWENAKOU-NGOUNDOU (Saincia Tecele),

Date et Lieu de naissance : 20-10-78 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°7249 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

LOUMOUAMOU (Régis Evrard),

Date et Lieu de naissance : 22-04-82 à Brazzaville

TOUNDOUKA (Izia Albeveric Théclaïdie),

Date et Lieu de naissance : 20-08-85 à Brazzaville

NGUIE (Sandrine Nadège),

Date et Lieu de naissance : 17-12-75 à Okoyo

ENGAMBE (Gachelie Chandrine),

Date et Lieu de naissance : 31-10-83 à Brazzaville

MAYOUMA SEHOLO (Elia Nelly Darnelle),

Date et Lieu de naissance : 18-07-82 à Pointe-Noire

NDOMBI (Norland Nicaise),

Date et Lieu de naissance : 12-01-79 à Boléko

NGAWONO LONZANGO (Wilfrid),

Date et Lieu de naissance : 09-12-79 à Youmba

BILAYI MPASSI (Noëllia Horline Bélinda),

Date et Lieu de naissance : 24-12-80 à Brazzaville

NGATSE-IBARA KOUMOU (Jourvance),

Date et Lieu de naissance : 09-09-82 à Okoyo

IKAPI NGALIWE (Flora Larissa),

Date et Lieu de naissance : 24-03-80 à Brazzaville

M'BOULA OTANGO (Rosine),

Date et Lieu de naissance : 05-03-80 à Djambala

BOLENDE (Josée la Fleure),

Date et Lieu de naissance : 28-06-79 à Brazzaville

POKOTIAKO (Margreba Fanny Colombe),

Date et Lieu de naissance : 28-05-78 à Brazzaville

MABONDA (Maxime),

Date et Lieu de naissance : 08-03-76 à Mossaka

ASSOUROU MBONOKALEY (Perrin Carhel),

Date et Lieu de naissance : 06-02-82 à Brazzaville

TSONO-TSA LOPOVE,

Date et Lieu de naissance : 12-12-78 à Brazzaville

NGOLO (Jeanne Paola),

Date et Lieu de naissance : 03-09-81 à Washington

AMBOULOU (Laurence),

Date et Lieu de naissance : 13-12-80 à Brazzaville

NKOUA (Angéla Stévy),

Date et Lieu de naissance : 16-12-79 à Brazzaville

GANCKOUOBY (Niche Sandra),

Date et Lieu de naissance : 21-12-82 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°7250 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **MBERI (Jean Bernard)**, né le 11 novembre 1974 à Madingou, volontaire de l'enseignement, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7251 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **ABBAS-BOKANGA MOONIE (Starleice)**, née le 24 août 1978 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé d'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7252 du 18 novembre 2005, en application

des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BANSIMBA KIDILOU (Claver),

Date et Lieu de naissance : 25-02-79 à Nkayi

Date de prise de service : 27-10-2003

NGOUBA (Marien),

Date et Lieu de naissance : 24-07-74 à Mbama

Date de prise de service : 25-10-2003

ONGAGNA née IKOA (Alice Georgette),

Date et Lieu de naissance : 24-05-76 à Edou-Oyo

Date de prise de service : 11-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7253 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ANTABA NDALE (Carine),

Date et Lieu de naissance : 11-03-76 à Brazzaville

Date de prise de service : 29-10-2003

ATONGUI MOROGNINGA (Célestine),

Date et Lieu de naissance : 27-01-79 à Ekongonou

Date de prise de service : 13-10-2003

LEWOLI (Omer),

Date et Lieu de naissance : 18-09-74 à Leshia

Date de prise de service : 19-10-2003

LALOIS (Claudia Karine),

Date et Lieu de naissance : 03-04-77 à Makoua

Date de prise de service : 10-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7254 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

OKO née ABBAS (Lina Gladice Bostonita),

Date et Lieu de naissance : 17-02-76 à Mossaka

Date de prise de service : 04-11-2003

NGALESSAN TSERATH (Bibiane Mireille Huberte),

Date et Lieu de naissance : 12-10-75 à Brazzaville

Date de prise de service : 08-12-2003

NKILI (Julie Fernande),

Date et Lieu de naissance : 25-12-74 à Lékana

Date de prise de service : 01-10-2003

NKELE (Brice Servais Larciduck),

Date et Lieu de naissance : 13-09-75 à Lékana

Date de prise de service : 01-10-2003

OKABA TSANGO (Madeleine Alexandrine),

Date et Lieu de naissance : 28-07-75 à Yombé Makoua

Date de prise de service : 04-11-2003

OKETILI NGOYI (Serge Frédéric),

Date et Lieu de naissance : 22-08-74 à Brazzaville

Date de prise de service : 03-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7255 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **HOUTA (Martin)**, né le 30 janvier 1975 à Ewo, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7256 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ASSALA (Thierry Ernest),

Date et Lieu de naissance : 05-03-78 à Brazzaville
Date de prise de service : 04-10-2004

NKILI (Yvette Hortense),

Date et Lieu de naissance : 28-03-76 à Kialé
Date de prise de service : 01-10-2003

OLOUA (Saturnin Théodore),

Date et Lieu de naissance : 29-11-74 à Kouyoungandza
Date de prise de service : 17-11-2003

ONDONGO (Alain),

Date et Lieu de naissance : 15-03-76 à Olongone
Date de prise de service : 17-10-2003

TSENGUE (David),

Date et Lieu de naissance : 01-02-75 à Okondo
Date de prise de service : 19-11-2003

OMBOUOLO (Léocadie),

Date et Lieu de naissance : 09-04-74 à Ngo
Date de prise de service : 12-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7257 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NGANTSIBI (Gina Sophie),

Date et Lieu de naissance : 09-05-76 à Djambala
Date de prise de service : 24-11-2003

MALANDA (Mélanie Yvette Ruth),

Date et Lieu de naissance : 24-05-75 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 17-11-2003

YANDZA (Ludovic),

Date et Lieu de naissance : 26-04-75 à Etoumbi
Date de prise de service : 25-10-2003

ITOKO (Hémérencie Romaine),

Date et Lieu de naissance : 25-01-77 à Owando
Date de prise de service : 01-12-2003

OMBET (Serge Alain Claudia),

Date et Lieu de naissance : 16-07-78 à Fourra
Date de prise de service : 04-11-2003

ONGOUYA (Félicité),

Date et Lieu de naissance : 29-03-77 à Illanda (Owando)

Date de prise de service : 21-11-2003

EYENET (Natacha Chandrelle),

Date et Lieu de naissance : 10-02-80 à Gamboma
Date de prise de service : 13-10-2003

OSSENGUE (Pauline),

Date et Lieu de naissance : 22-09-76 à Okéllé
Date de prise de service : 13-10-2003

YOULOU (Régina nadège),

Date et Lieu de naissance : 15-06-74 à Makélékélé
Date de prise de service : 19-01-2004

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7258 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ELENGA (Guy Bernard),

Date et Lieu de naissance : 28-08-76 à Akiélé
Date de prise de service : 10-10-2003

TSIBA OCKANAT née LEKIBI (Célestine),

Date et Lieu de naissance : 28-10-75 à Brazzaville
Date de prise de service : 07-10-2003

NANGA-MIFOUNA-MILANDOU (Paterson),

Date et Lieu de naissance : 03-03-75 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 22-10-2003

NDONGO (Martine Marie Isabelle),

Date et Lieu de naissance : 03-12-73 à Edou
Date de prise de service : 01-10-2003

POSSENNE (Elodie Patricienne),

Date et Lieu de naissance : 14-11-74 à Makoua
Date de prise de service : 23-10-2003

YOULOU (Edwige Christelle),

Date et Lieu de naissance : 10-12-73 à Kinkala
Date de prise de service : 01-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7259 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **NGOMA NZOMA (André)**, volontaire de l'enseignement, né le 26 avril 1975 à Londéla-Kayes, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7260 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BANSIMBA (Jean Aimé),

Date et Lieu de naissance : 22-09-76 à Kinshasa
Date de prise de service : 20-11-2003

DZIKA (Benoît),

Date et Lieu de naissance : 10-07-77 à Otambokoko
Date de prise de service : 19-11-2003

DZOLI (Cornelie Sandrine),

Date et Lieu de naissance : 21-01-75 à Ngouoni Etoumbi
Date de prise de service : 11-11-2003

NTSIKA (Benoît),

Date et Lieu de naissance : 01-07-75 à Moussanda
Date de prise de service : 20-10-2003

OBILELA (Marien Mesmin),

Date et Lieu de naissance : 09-08-74 à Brazzaville
Date de prise de service : 19-09-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7261 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MOUKOURI (Mélanie),

Date et Lieu de naissance : 18-10-79 à Brazzaville
Date de prise de service : 21-11-2003

TAKALE née ONDONGO (Philomène),

Date et Lieu de naissance : 03-04-77 à Ollombo
Date de prise de service : 12-12-2003

MAYIMA KITEMBO (Wilfrid Edgard),

Date et Lieu de naissance : 26-06-77 à M'fouati
Date de prise de service : 10-10-2003

NDZELI-MAWA (Armelle Jodelle),

Date et Lieu de naissance : 07-09-78 à Brazzaville
Date de prise de service : 01-12-2003

NGOULO (Eric Judicaël),

Date et Lieu de naissance : 29-10-77 à Djambala
Date de prise de service : 01-10-2003

OKOUO NGALOU (Valérie Rosine),

Date et Lieu de naissance : 23-02-75 à Brazzaville
Dates de prise de service : 04-11-2003

ONKARA (Pélagie Clarisse Blandine),

Date et Lieu de naissance : 27-04-75 à Ewo
Date de prise de service : 21-10-2003

DZOUANA (Armand Magloire),

Date et Lieu de naissance : 14-04-74 à Mouyondzi
Date de prise de service : 03-11-2003

KIMVA (Mimie Edwige),

Date et Lieu de naissance : 03-09-75 à Brazzaville
Date de prise de service : 23-10-2003

KENGUE-MASSAMBA (Ingrid Prudence),

Date et Lieu de naissance : 08-04-76 à Brazzaville
Date de prise de service : 17-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7262 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ESSOULI AGOSTA (Rauya Joyce),

Date et Lieu de naissance : 28-07-78 à Brazzaville
Date de prise de service : 27-10-2003

GANGOUBA-NDOULO (Christelle),

Date et Lieu de naissance : 25-05-78 à Brazzaville
Date de prise de service : 01-10-2003

MADASSOUD (Olivier Roland),

Date et Lieu de naissance : 14-08-76 à Nyanga
Date de prise de service : 15-10-2003

MAFOUNA (Sylvain),

Date et Lieu de naissance : 21-02-74 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 06-11-2003

MOGNANGA (Lucie Blanche),

Date et Lieu de naissance : 16-06-78 à Mossaka
Date de prise de service : 13-10-2003

NGALA-MASSALA (Trissia Chancelle),

Date et Lieu de naissance : 22-08-79 à Brazzaville
Date de prise de service : 30-10-2003

GANGOUE (Eliane Gelase),

Date et Lieu de naissance : 30-03-76 à Brazzaville
Date de prise de service : 24-10-2003

NGOMO (Tècle Elodie),

Date et Lieu de naissance : 27-10-81 à N'sah
Date de prise de service : 07-10-2003

EYEME-NKANA née GANGO OTSOWE (Fernande),

Date et Lieu de naissance : 07-10-81 à Inkouélé
Date de prise de service : 17-10-2003

NDZOULA (Ulrich Mavie),

Date et Lieu de naissance : 27-04-76 à Makoua
Date de prise de service : 18-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7263 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NGASSAKI (Aristide),

Date et Lieu de naissance : 07-02-78 à Makoua
Date de prise de service : 03-11-2003

OBELAT OLOTSO (Jules),

Date et Lieu de naissance : 30-08-75 à Okoyo
Date de prise de service : 23-09-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7264 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **OKEMBA (Rock Carpin Arice)**, né le 9 mai 1975 à Ntokou, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé d'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 octobre 2003 et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7265 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade *d'instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BAZOUNGUSSA (Adrienne Yolande),

Date et Lieu de naissance : 11-06-78 à Mindouli
Date de prise de service : 24-11-2003

BIANTOUADI MPEMO (Annie),

Date et Lieu de naissance : 21-07-78 à Brazzaville

Date de prise de service : 19-11-2003

BONAZEBI (Lethycia Christelle),

Date et Lieu de naissance : 14-10-77 à Brazzaville

Date de prise de service : 27-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7266 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **OSSIBI (Polycarpe)**, né le 15 avril 1978 à Ossio-Gamboma, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé d'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7267 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BOKANDZA (Diane Carine Audrey)**, née le 6 mai 1979 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme d'Etat d'études secondaires du cycle long, option : chimie biologie, obtenu en République Démocratique du Congo, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 juillet 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7268 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **BAZOLO MAZZOLA (Patrick Cyr)**, né le 16 mai 1974 à Brazzaville, élève-maître d'éducation physique et sportive, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 octobre 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7269 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, les élèves maîtres d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître d'éducation physique et sportive obtenu à l'institut national des sports, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

KOUMOU (Charlys),

Date et Lieu de naissance : 19-02-78 à Dzéké (Epéna)

Date de prise de service : 07-10-2003

MABIKA NKALA (Serge Simplicie),

Date et Lieu de naissance : 27-03-78 à Nkayi

Date de prise de service : 10-10-2003

GAMPIO-ODZILY (Blood Glemn Cemery),

Date et Lieu de naissance : 02-06-81 à Kindamba

Date de prise de service : 30-10-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde, à compter de la date de signature.

Par arrêté n°7270 du 18 novembre 2005, en application

des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

DZOMA (Hygin Aimé),

Date et Lieu de naissance : 05-09-78 à Owando

Date de prise de service : 24-10-2003

KIBA (Serge Camille),

Date et Lieu de naissance : 19-01-76 à Boundji

Date de prise de service : 01-10-2003

NGANONGO GOUAPOLO (Béatrice Mireille),

Date et Lieu de naissance : 14-11-78 à Brazzaville

Date de prise de service : 20-10-2003

OBOSSO (Jeanne Flore),

Date et Lieu de naissance : 24-11-74 à Kouyongandza

Date de prise de service : 24-10-2003

OKANDZA-NIANGUENGUE (Gertrude),

Date et Lieu de naissance : 06-03-76 à Makoua

Date de prise de service : 17-11-2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7271 du 18 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **MOLLOUMBA (Simplice Aurélien)**, né le 7 mai 1975 à Epéna, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître d'éducation physique et sportive, session de juillet 2001, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 octobre 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7321 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-126 du 23 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **MBENGUI MALOUBANZILANGA DEMBA (Tertullien Jaspers)**, né le 21 septembre 1984 à Kinkengué, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : justice, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2002, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services judiciaires, nommé au grade de *greffier principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la justice et des droits humains.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°7322 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **BANGA (André)**, né le 29 mars 1975 à Obaba (Gamboma), volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé d'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

ENGAGEMENT

Par arrêté n°7298 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er}

échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

EGNABALE (Jean)

31 décembre 1971 à Mbama

MBETEPOU (Sylvie Edwige)

02 février 1975 à Brazzaville

OTSOUAMBIE NGOUBA (Luc Isaac)

12 décembre 1974 à Brazzaville

KOSSO (Marie Michelle)

04 février 1975 à Brazzaville

OKOMBI (Jacquette Mireille)

12 octobre 1966 à Fort-Rousset

LENTAMA (Patience)

17 janvier 1973 à Brazzaville

TSOUMBOU-N'DOKI (Sandrine)

04 mai 1974 à Brazzaville

ODZAGA (Thérèse)

28 avril 1972 à Brazzaville

DOUNIAMA (Baltonne Richard)

28 avril 1974 à Inkouélé

NDANGUI (Hyacinthe)

04 mai 1969 à Bomioko (Tchikapika)

NGONI (Jean Claude)

27 février 1965 à Brazzaville

KIBA (Raïssa Florence)

13 août 1974 à Ollemé (Ollombo)

MOBLASSEKOUA (Honorine Arlette)

26 février 1973 à Brazzaville

MOUNTALA (André)

27 mars 1973 à Ingakiélé (Gamaba)

KODIA-BAKEKOLO (Arnaud Stève)

25 février 1975 à Brazzaville

NGOLLO NGALOUA (Victoire Patricia)

21 janvier 1975 à Ngabé

BOUTHANDOU (Gildas Fabien)

02 juin 1974 à Brazzaville

NGALOUO (Serge Rosenthal)

22 février 1969 à Brazzaville

BAGANA (Parfait Jean Félix)

28 avril 1974 à Linzolo

MANGOLI (Landry Edson Doctrove)

19 avril 1973 à Brazzaville

ONDZIA (Faustin)

03 août 1966 à Gamboma

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°7299 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, M. **ALESSAKOUONI (Joseph)**, né le 08 septembre 1968 à Otala (Mbama), volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7300 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

GOGNIELE (Blaise)

Date et lieu de naissance : 02/02/1969 à Ekouassande

Date de prise de service : 07/12/2003

IPOUKOU (Blandine)

Date et lieu de naissance : 11/01/1972 à Bokouélé

Date de prise de service : 05/11/2003.

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7301 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, M. **NDOMBO (Boniface)**, volontaire de l'enseignement, né le 02 février 1972 à Mouandi Mouyondzi, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et se-condaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7302 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

INKOUA (Jérémié)

Date et lieu de naissance : 05/04/1966 à Onianva

Date de prise de service : 1^{er}/10/2003

GANDOUNOU OKO (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 10/03/1969 à Ottui-Gamboma

Date de prise de service : 14/10/2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements,

travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7303 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

GAPA GAUDE (Evelie Verditte)

Date et lieu de naissance : 02/01/1972 à Odziba
Date de prise de service : 03/11/2003

MANGAKIE (Gisèle)

Date et lieu de naissance : 06/11/1972 à Mfouati
Date de prise de service : 24/11/2003

OMO (Sylvie Rose)

Date et lieu de naissance : 31/01/1972 à Brazzaville
Date de prise de service : 22/10/2003

OVEMANTSIE (Marie Claire)

Date et lieu de naissance : 10/12/1970 à Iekety-Okoyo
Date de prise de service : 24/10/2003

MOUKOUENGO BAMBA (Romuald Léger)

Date et lieu de naissance : 25/08/1973 à Kimongo-poste
Date de prise de service : 02/11/2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7304 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BANTSIMBA (Yvon Marcellin)

Date et lieu de naissance : 26/07/1970 à B/ville
Date de prise de service : 28/10/2003

BONDO (Marie Madeleine)

Date et lieu de naissance : 19/08/1968 à Owando
Date de prise de service : 27/10/2003

MANTSEKE (Pauline)

Date et lieu de naissance : 03/05/1968 à Lagué
Date de prise de service : 11/10/2003

MBIAKOLO (Léontine Marcelle Léandre)

Date et lieu de naissance : 17/04/1970 à Lékana
Date de prise de service : 17/10/2003

MBOUSSA (Benjamin)

Date et lieu de naissance : 05/02/1968 à Mouoni
Date de prise de service : 20/10/2003

MOUYA (Guy Charlemagne)

Date et lieu de naissance : 27/01/1967 à Okelataka
Date de prise de service : 13/11/2003

TATY POUSSA (Ghislaine Bertine)

Date et lieu de naissance : 21/08/1972 à B/ville
Date de prise de service : 12/01/2003

BONDZO (Albert)

Date et lieu de naissance : 18/05/1973 à Engana
Date de prise de service : 04/10/2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7305 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, Mlle **OLOLO NGATSE (Anick)**, née le 14 décembre 1973 à Mbomo, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session du 20 août 1999, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°7306 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition de la présidence de la République.

KEKARA (Yvon Ghislain)

Date et lieu de naissance : 23/08/1970 à Lingoli (Gamaba)

ELOUONI (Blaise)

Date et lieu de naissance : 18/11/1974 à Issi

ONLANGUE (Alain Thierry)

Date et lieu de naissance : 10/03/1968 à Lébango

BOUNGOU (Hectorine)

Date et lieu de naissance : 12/10/1971 à B/ville

BADISSA LIE (Armel)

Date et lieu de naissance : 14/08/1974 à B/ville

BINA (Alain Martial)

Date et lieu de naissance : 28/02/1967 à B/ville

LINDA-YOCKA (Cyriaque)

Date et lieu de naissance : 19/09/1969 à B/ville

MPOUA (Brice Ghislain)

Date et lieu de naissance : 10/03/1973 à Djambala

MALELA EGNA (Martial)

Date et lieu de naissance : 23/11/1972 à B/ville

TABAKA (Mexan Guillaume)

Date et lieu de naissance : 22/06/1965 à B/ville

NDINGA (Abel Nazaire)

Date et lieu de naissance : 11/12/1974 à Pamba

DZON (Willy Constant)

Date et lieu de naissance : 04/03/1974 à B/ville

ANDZONO (Evariste)

Date et lieu de naissance : 26/10/1963 à B/ville

OSSONGHO (Marcellin Blanchard)

Date et lieu de naissance : 26/03/1969 à B/ville

KOUNKOU BANSIMBA (Inès)

Date et lieu de naissance : 15/06/1973 à Mouyondzi

MABIALA MAHOUNGOU (Clerc)

Date et lieu de naissance : 07/03/1973 à Dolisie

LANDOU LOUZOLO (Jean Baptiste Fériol)

Date et lieu de naissance : 08/05/1974 à B/ville

ONDZHAND GNOTEMBA (Alida Zita)

Date et lieu de naissance : 13/07/1972 à B/ville

TCHIBAYA (Lecorche Yvan Leisner)

Date et lieu de naissance : 13/07/1972 à P/noire

NTAMBOUDILA (Ursule Nicole)

Date et lieu de naissance : 21/10/1972 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°7307 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

AMBOUA (Jean Sosthène)

Date et lieu de naissance : 27/10/1970 à Okounga

Date de prise de service : 1^{er} /12/2003**OBEYI (Jean)**

Date et lieu de naissance : 08/11/1968 à Mbama (Otala)

Date de prise de service : 10/10/2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7308 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NDENDENGUI ATSOUMOTO (Marie Noëlle)

Date et lieu de naissance : 23/12/1971 à B/ville

Date de prise de service : 20/10/2003

NSIHOU (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 05/05/1970 à B/ville

Date de prise de service : 18/10/2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements,

travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7309 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, M. **NDION (Albert)**, volontaire de l'enseignement, né le 30 octobre 1969 à Nkouo (Gamboma), titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7310 du 21 novembre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NGABASSAKA (Roger)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1970 à Okondo

Date de prise de service : 14 octobre 2003

IMONGUI ONIANGUE (Félicité Blandine)Date et lieu de naissance : 1^{er} mai 1970 à Obanga

Date de prise de service : 04 octobre 2004

OBENGUI (Kadie Pierrette)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1972 à Pointe-Noire

Date de prise d'effet : 14 octobre 2003

OPENDA (Nazaire)

Date et lieu de naissance : 04 décembre 1972 à Owogui (Mbama)

Date de prise de service : 20 octobre 2003

KOKOLO (Antoinette)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1972 à Manguembo

Date de prise de service : 15 octobre 2003

OKIENEGA (Adèle)

Date et lieu de naissance : 26 août 1970 à Ngantchou (Ngabé)

Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003**EDIBABONDO (Armand Jonas)**

Date et lieu de naissance : 27 mars 1973 à Fort Rousset

Date de prise de service : 13 octobre 2003

EKONDA (Fidèle)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1973 à Engobé

Date de prise de service : 20 avril 2003

ESSEYI (Jacques)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1972 à Engobé

Date de prise de service : 20 octobre 2003

KIBA (Valérie Claudine)

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1970 à Oyo

Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements,

travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7311 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MINGUI DILOUVANGA (Sidonie)

Date et lieu de naissance : 10 août 1970 à Boko
Date de prise de service : 06 janvier 2004

ONDZEKE (Cécile)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1970 à Mossaka
Date de prise de service : 24 octobre 2003

NGOUEMBE (Charlotte)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1972 à Okoungou-Oyo
Date de prise de service : 14 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7312 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MEPE NTSING (Placide Désiré)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1969 à Makoua
Date de prise de service : 10 novembre 2003

ANDZILA (Albert)

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1969 à Etsela (Abala)
Date de prise de service : 20 octobre 2003

AMBOULOU (Jean Marie Enaich)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1971 à Abala
Date de prise de service : 18 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7313 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du

ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ETOU (Paul)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1969 à Etoro
Date de prise de service : 05 octobre 2003

MAZAMBI (François)

Date et lieu de naissance : 26 août 1972 à KImanga-Ganda (Boko-Songho)
Date de prise de service : 12 novembre 2003

MASSEO (Joseph)

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1972 à Londela-Kayes
Date de prise de service : 07 novembre 2003

MAMBENDA (Gérard)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1972 à Ongonda (Kellé)
Date de prise de service : 10 novembre 2003.

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7314 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NKOMBO-MABELE (Jean Dominique)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1972 à Jacob
Date de prise de service : 11 novembre 2003

MONGO (Albert)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1969 à Inkouélé
Date de prise de service : 14 octobre 2003

NGOUALA-NKOULA (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 08 février 1970 à Kimongo
Date de prise de service : 06 novembre 2003

MABIKA (Clément)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1973 à Aubeville (Madingou)
Date de prise de service : 27 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7315 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NGNOWE (Marguerite)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1971 à Foura (Boundji)
Option du diplôme : Primaire
Date de prise de service : 13 octobre 2003

ODOUDOUKA (Marcel)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1969 à Ololi
Option du diplôme : Primaire
Date de prise de service : 08 décembre 2003

OKONDZOBIA (Marguerite)

Date et lieu de naissance : 20 février 1970 à Allembé
Option du diplôme : Primaire
Date de prise de service : 20 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7316 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, Mlle **NDZOROBÉ** (Marie Christine), née le 14 février 1969 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 05 octobre 2002, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7317 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, M. **KOUSSOUMANA-NAKOUTOUTELAMON (Paulin)**, né le 15 octobre 1968 à Pointe-Noire, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 06 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7318 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, Mlle **KAGNA (Virginie)**, née le 02 juin 1968 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 06 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7319 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NDOMBA (Dorothee Agathe)

Date et lieu de naissance : 06 février 1972 à Linnengué
Date de prise de service : 03 novembre 2003

NDOMBO (Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1968 à Fort Rousset
Date de prise de service : 10 novembre 2003

OPANDE (Bernadette)

Date et lieu de naissance : vers 1966 à Saint-Benoit
Date de prise de service : 20 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7320 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, M. **NGAMBOULOU (Elie Claude)**, né le 24 juillet 1969 à Kadjouni (Abala), volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 06 mai 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°7324 du 21 novembre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

MIENGUE (Edzim Hermann)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1972 à B/ville

LEKOUNGOU (Gustave)

Date et lieu de naissance : 08 juin 1973 à Ewo

ELEKA (Aimée Christelle Chantal)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1971 à B/ville

MAYALA-BAKANA (Doris Carine)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1974 à B/ville

MAYAMA-MAMPOUYA (Rodrigue Maixent)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1973 à B/ville

GOTENI (Roger)

Date et lieu de naissance : 15 août 1972 à B/ville

MONGO NDION (Damien Christian)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1974 à P/noire

MOUNDZAH (En-Ralise-Nadha)

Date et lieu de naissance : 27 juin 1975 à B/ville

GALEBAYE-LECKAS-APELE

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1974 à Saint-Benoît (Boundji)

ELAMBA-NGOUA (Kim Ermel Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1975 à Epéna

KOSSO (Jacqueline Georgine)

Date et lieu de naissance : 08 mars 1975 à Owando

MBOUSSA (Bertille)

Date et lieu de naissance : 03 juin 1975 à Etoro

ALIMBA (Christ Macaire)

Date et lieu de naissance : 22 janvier 1971 à B/ville

MOKOKO (André)

Date et lieu de naissance : 21 août 1974 à B/ville

MIKEMO (Charles Barant)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1966 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la colde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

TITULARISATION

Par arrêté n° 7032 du 15 novembre 2005, Mlle **ONANGA (Mireille Olga Aurelie)**, agent spécial stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au grade d'agent spécial et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 6 mars 1992; ACC= néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promue à deux (2) ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mars 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7284 du 18 novembre 2005, M. **MAMBEKE BOUCHER (Bernard Louis Noël)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1993 et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 18 septembre 1993 ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux (2) ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 septembre 1997 ;

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 septembre 1999 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE

Par arrêté n° 7152 du 15 novembre 2005, La situation administrative de Mme **ONKA** née **NGANIE (Anasthasié Bernadette)**; institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2091 du 23 mai 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- Promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- Promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993,
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997;
- Promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 16 avril 2001 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 avril 2003;
- Promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7166 du 16 novembre 2005, La situation administrative de M. **IBARA (Charles)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 2278 du 26 mai 1989)

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1986.
- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1988.
- Promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1990.
- Promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1992

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1994.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1996.
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2000.
- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2002.
- Promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

Admis au test de changement de spécialité session du 13 août 2002 filière : cadastre, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services techniques (cadastre) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 ACC = néant et nommé au grade de géomètre de cadastre à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7167 du 16 novembre 2005, La situation administrative de M. **MAYEMBO (Romain)**, agent technique de laboratoire, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 11 mai 1989 (arrêté n° 3694 du 30 août 1992).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent technique de laboratoire de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 11 mai 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 11 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 1991, ACC = néant.
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mai 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mai 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 mai 1997 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 mai 1999 .

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade d'agent technique principal de santé pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2003;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7293 du 18 novembre 2005, La situation administrative de M. **NGAMPINI (Honoré)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour

compter du 2 novembre 1988. (arrêté n°2924 du 21 juin 1989)

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), option douanes, obtenu à Brazzaville est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur des douanes de l'échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 29 janvier 1996 (arrêté n° 1268 du 20 mai 1997).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988.
- Promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990.
- Promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1992.
- Promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 novembre 1994

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), option douanes, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC= néant pour compter du 29 janvier 1996.
- Promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 janvier 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 2000.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 janvier 2002.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de technicien supérieur (BTS), option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires (ISCA) est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 ACC= néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 31 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Par arrêté n° 7296 du 18 novembre 2005, Est déclassé du domaine public et incorporé au domaine privé de l'Etat, la propriété cadastrée : parcelle n° 9, Section D, objet du titre foncier TF 784 d'une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²) du plan parcellaire de la ville de Brazzaville, sise sur l'avenue Monseigneur Augouard, Arrondissement 3 Poto-Poto, telle qu'elle figure dans le plan de morcellement joint en annexe.

Ce déclassement constate la désaffectation dudit terrain du service public exploité par la radio nationale congolaise.

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

Par arrêté n° 7295 du 18 novembre 2005, Sont nommés au cabinet du ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat :

- M. (**Raymond**) **KOUBA** : conseiller à la construction ;
- Mme **SINDILA (Evelyne)** née **CARDORELLE** : conseillère à l'urbanisme, à l'habitat et au développement urbain ;
- M. **SEOSSOLO (Ange)** : conseiller à l'économie et aux finances ;
- M. **KINTEKOTO (Jean-Marie)**: attaché aux finances, matériel et gestionnaire des crédits ;
- M. **MA KOUNDOU (Pascal)** : attaché à la Construction ;

Mme **DZIBANGA Louise** : secrétaire particulière du ministre ;
 Mme **MASSOUMOU VOUALA (Stela Bienvenue Olga)** : Secrétaire particulière du directeur de cabinet ;
 M. **GACKOU-NSIAKABAKA (Serge)** : chargé du protocole
 M. **LOCKO (Alain)** : premier assistant du protocole ;
 Mlle **PEMBA (Patricia Laure)** : deuxième assistante du protocole.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Par arrêté n° 7323 du 21 novembre 2005, Les officiers dont les noms et prénoms suivent sont nommés chefs de division à la direction des personnels de la direction générale des ressources humaines ainsi qu'il suit

- **Chef de division gestion nominative :**
 Lieutenant-colonel **MOUHOUADI (Thimothée)**

- **Chef de division de la chancellerie et de la discipline :**
 Lieutenant-colonel **NDINDA (Jean Pierre)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE SECURITE SOCIALE

PENSION

Par arrêté n° 7222 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **NIAMA (Célestin)**.

N° du titre : 30.333 CI.

Nom et Prénom : Orphelins de **NIAMA (Célestin)** RL **NIAMA (Célestin Désiré)**

Grade : Ex Maître Assistant de 7^{ème} échelon (UMNG)

Indice : 2840 le 18-05-2000 cf Réquisition aux fins de déclaration Tardive de Décès

Durée de Sces Effectifs : 22 ans 11 mois 29 jours du 02-10-74 au 01-10-97

Bonification : Néant

Pourcentage : 46%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : Néant

Pension Temporaire des Orphelins :

80%= 250.829 Frs/mois le 18-05-2000

70%= 219.475 Frs/mois le 30-08-2009

60%= 188.122 Frs/mois le 10-09-2009

50%= 156.768 Frs/mois du 08-02-2011 au 10-08-2011

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Oneil, né le 30-08-88

- Celia, née 10-09-88

- Nice, née le 08-02-90

- Else, née le 10-08-90

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n° 7223 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MALESSO (René)**.

N° du titre : 29.940 CL

Nom et Prénom : **MALESSO (René)**, né le 16-02-1949 à Pointe-Noire.

Grade : Prote de l'Imprimerie de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 890 le 01-08-2004

Durée de Sces Effectifs : 3 6 ans 11 mois 29 jours du 01-01-83 au 16-02-2004 ; services validés du 16-02-67 au 30-12-82

Bonification: Néant

Pourcentage : 57%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 81.168 Frs/mois le 01-08-2004 cf ccp.

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7224 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BANIETIKINA (Victor)**.

N° du titre : 27.909 CL

Nom et Prénom : **BANIETIKINA (Victor)**, né en 1948 à Kimbéli

Grade : Instituteur Principal, de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 3

Indice : 880 le 01-05-2003

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois 8 jours du 23-09-68 au 01-01-2003

Bonification: Néant

Pourcentage : 54,5

Rente : Néant

Nature de la pension à : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 76.736 Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7225 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **MALONGA BOUDIMBOU née TSIMBOUANI (Henriette)**.

N° du titre : 28.493 C1

Nom et Prénom : **MALONGA BOUDIMBOU née TSIMBOUANI (Henriette)**, née vers 1936 à Kimbouala- Kinkala

Grade : Ex Agent Technique de cat 2 échelon 3 échelle 2 classe 1

Indice : 520 le 01-04-2000

Durée de Sces Effectifs : 32 ans 8 mois du 01-02-36 au 30-09-68

Bonification: 5 ans

Pourcentage : 57,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 23.920 Frs/mois le 01-04-2000

Pension Temporaire des Orphelins : Néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant

Observations : Néant .

Par arrêté n° 7226 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MBOURANGON (Antoine II)**.

N° du titre : 28.910 M

Nom et Prénom : **MBOURANGON (Antoine II)** né le 02-10-1957 à Essiala (Gamboma).

Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice: 855, le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs : 22 ans 10 mois 12 jours du 19-02-80 au 30-12-2002 Sces

après l'âge légal du 03-10-2002 au 30-12-2003

Bonification: Néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 5 8.140 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension

- Thina née le 18-08-88

- Belle-léa née le 02-10-89

- Chany née le 10-08-89

- Sorel né le 15-07-90

- Naomie née le 14-04-2000

- Mérite née le 27-07-2002

Observations : Néant

Par arrêté n° 7227 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ANDZEMBE (Jean)**.

N° du titre : 29.465 M

Nom et Prénom : **ANDZEMBE (Jean)** né le 29-06-1957 à Makoua.

Grade : Sergent-Chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 93 5, le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2002

Sces après l'âge du 30-06-2002 au 30-12-2002

Bonification: Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.5 64 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension:

- Bruxelles, née le 13-08-88

- Franceil, né le 18-12-91

- Beja, née le 05-03-98
 - Dagliche, né le 21-07-2000
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2003 soit 6.95 6 Frs/mois.

Par arrêté n° 7228 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **BIYOH** née **NDIENGUILA (Julienne)**.

N° du titre : 30.078 M
 Nom et Prénom : **BIYOH** née **NDIENGUILA (Julienne)** née le 31-07-1954 à Brazzaville.
 Grade : Ex-Colonel de 5^e échelon (+29)
 Indice : 2800, le 01-11-2003
 Durée de Sces Effectifs : 3 0 ans 1 mois 22 jours du 01-09-73 au 22-10-2003
 Bonification: 8 ans 9 mois 7 jours
 Pourcentage : 59%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 13 2.160 Frs/mois le 01-11-2003
 Pension Temporaire des Orphelins : RL NZOHO Anselme
 50% = 132.160 Frs/mois le 23-10-2003
 40% = 105.728 Frs/mois le 25-09-2004
 30% = 79.296 Frs/mois le 30-12-2004
 20% = 52.864 Frs/mois le 03-03-2006
 10% = 26.432 Frs/mois le 19-04-2007 jusqu'au 18-06-2016
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Anges né le 03-03-85
 - Stadie née le 19-04-86
 - Samuel né le 18-06-95
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n° 7229 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **MANSOKI (Antoinette)**.

N° du titre : 29.327 Cl
 Nom et Prénom : **MANSOKI (Antoinette)** née le 26-12-1944 à Kinshasa
 Grade : Professeur technique adjoint de cat 2, échelle 1, classe 2, échelon 1
 Indice : 770, le 01-11-2001
 Durée de Sces Effectifs: 31ans 8 mois 0jour du 25-04-68 au 26-12-99
 Bonification: 2 ans
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 65.912 Frs/mois le 01-11-2001
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension: néant
 Observations : Néant

Par arrêté n° 7230 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **MOSSA** née **N'GOYI (Odette Colette)**.

N° du titre : 30.138 M
 Nom et Prénom : **MOSSA** née **N'GOYI (Odette Colette)** née le 02-09-1955 à Mossendjo
 Grade : Ex Colonel de 4^e échelon (+26)
 Indice : 2650, le 01-12-2003
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 7 jours 01-11-76 au 07-11-2003
 Bonification: 5 ans 2 mois 28 jours
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 111.3 00 Frs/mois le 01-12-2003
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 111.300 Frs/mois le 08-11-2003
 40% = 89.040 Frs/mois le 07-12-2005
 30% = 66.780 Frs/mois le 24-11-2008
 20% = 44.520 Frs/mois le 29-05-2010
 10% = 22.260 Frs/mois du 16-12-2011 jusqu'au 28-11-2015
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Chancelvie née le 24-11-87
 - Eliane née le 29-05-89
 - Junior né le 16-12-90
 - Christian né le 28-11-94
 Observations : P.T.O Cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-12-2003 soit 11.130 Frs/mois.

Par arrêté n° 7231 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KEKENDZA (Lambert)**.

N° du titre : 29.891 M

Nom et Prénom : **KEKENDZA (Lambert)** né le 10-07-1956 Makoua.
 Grade : Sergent-Chef de 10^e échelon (+26), échelle 2
 Indice : 795, le 01-01-2003
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2002
 Sces après l'âge légal du 11-07-2001 au 30-12-2002
 Bonification: 4 ans 11 mois 20 jours
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.236 Frs/mois le 01-01-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Jourdain né le 22-04-85
 - Rosane née le 28-09-86
 - Freud né le 18-12-89
 - Richy née le 24-11-2001
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7232 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OTONGA (Nestor)**.

N° du titre : 27.904 CL
 Nom et Prénom : **OTONGA (Nestor)**, né vers 1947 à Omouandza
 Grade : Maître d'Hôtel de cat III, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 605 le 01-06-2003
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 8 mois 24 jours du 03-12-94 au 01-01-2002 ; Services validés du 06-04-77 au 02-12-94
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 43.076 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Oswald né le 08-01-89
 - Gelyse née le 08-01-89
 - Boris né le 11-01-89
 - Rodriche né le 17-11-91
 - Leticia née le 14-05-93
 - Laurence née le 19-10-96
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-06-2003 soit 4.3 07 Frs/mois.

Par arrêté n° 7233 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **NZA-LAKANDA** née **DELLAU (Geneviève Juliette)**.

N° du titre : **30.869 M**
 Nom et Prénom : **NZALAKANDA** née **DELLAU (Geneviève Juliette)**, née le 30-07-1951 à Boko.
 Grade : Ex-Colonel de 7^e échelon (+3 5)
 Indice : 3100 le 01-12-2003.
 Durée de Sces Effectifs : 37 ans 5mois AF du 01-07-54 au 20-10-61 ; FAC du 21-10-61 au 30-11-91 ; services après l'âge légal du 28-01-91 au 30-11-91
 Bonification : 15 ans 3 mois 4 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 148.800 Frs/mois le 01-12-2003
 Pension Temporaire des Orphelins :
 10% = 29.760 Frs/mois du 01-12-2003 jusqu'au 18-07-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension
 - Naïk, née le 18-07-84 jusqu'au 30-07-2004
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 01-12-2003 soit 22.3 20 Frs/mois et de 20 % p /c du 01-08-2004 soit 29.760 Frs/mois.

Par arrêté n° 7234 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ISSAKA HYGIN (Bernard)**.

N° du titre : 30.448 M
 Nom et Prénom : **ISSAKA HYGIN (Bernard)**, né le 07-02-1959 à Mouembé.
 Grade : Sergent de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 855 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-02-80 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 08-02-2004 au 30-12-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 60.192 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Gabin né le 18-01-87
- Armel né le 08-06-89
- Elna née le 20-11-91
- Delphine née le 12-12-94
- Elvis né le 29-06-99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 6.019 Frs/mois.

Par arrêté n° 7235 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OYOBE (Jean Fortuné)**.

N° du titre : 29.904 M

Nom et Prénom : **OYOBE (Jean Fortuné)** né le 18-07-1948 à Mvouma Makoua.

Grade : Colonel de 5^e échelon (+29)

Indice : 3400, le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 3 mois 26 jours du 05-09-72 au 30-12-2003 Sces après l'âge légal du 19-07-2003 au 30-12-2003

Bonification: 16 ans 11 mois 24 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 326.400Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2004 soit 81.600 Frs/mois.

Par arrêté n° 7236 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **AMPIYA (Maurice) RL MBOUONDZOBO (Jean Pierre)**.

N° du titre : **29.065** CL

Nom et Prénom : Orphelins de **AMPIYA (Maurice) RL MBOUONDZOBO (Jean Pierre)**.

Grade : Ex Instituteur cat II, échelle 1, classe 2, échelon 2

Indice :830 le 01-03-2004 cf au ccp

Durée de Sces Effectifs : 26ans 1mois 18jours du 08-10-73 au 26-11-99

Bonification: Néant

Pourcentage : 52%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : Néant

Pension Temporaire des Orphelins

50% = 34.528 Frs/mois du 01-03-2004 au 09-10-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant

Observations : Néant

Par arrêté n° 7237 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DOUNIAMA (Alphonse)**.

N° du titre : 27.082 CL

Nom et Prénom : **DOUNIAMA (Alphonse)**, né vers 1947 à Asséné

Grade : Instituteur de cat II, échelle 1, classe 1, échelon 3

Indice : 650 le 01-03-2002

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 3 mois du 01-01-95 au 01-01-2002 ; services validés du 01-10-75 au 30-12-94

Bonification: Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 48.360 Frs/mois le 01-03-2002

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension:

- Prudence née le 20-02-91

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7238 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DEMBI (Maurice)**.

N° du titre :29.721 M

Nom et Prénom : **DEMBI (Maurice)** né le 09-09-1957 à Ditadi.

Grade : Sergent-Chef de 8^{ème} échelon (+20), échelle 3

Indice : 855, le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs : 20ans 7mois du 01-06-82 au 30-12-2002 Sces après l'âge légal du 10-09-2002 au 30-12-2002

Bonification: Néant

Pourcentage : 40,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 55.404 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension

- Vivaldie née le 31-03-90

- Fedex né le 25-06-91
- Dorhelle née le 18-03-94
- Maurine née le 10-08-94
- Cloriane née le 21-06-96
- Yvhass né le 04-09-2001

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7239 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MABANZA (Michel)**.

N° du titre : 29.590 CL

Nom et Prénom : **MABANZA (Michel)**, né le 15-04-1948 à Kibouendé 10

Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, cl. 3, échel. 3

Indice : 2350 le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces Effectifs : 24ans 5mois 9jours du 06-11-78 au 15-04-2003

Bonification: Néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.320 Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension

- Carole née le 02-03-85

- Michaël né le 23-10-86

- Freddy né le 31-10-87

- Christel né le 24-03-88

- Miguel né le 06-01-90

- Gloria née le 05-07-90

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7240 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KIMBOURAMBOU (Marcel)**.

N° du titre : 28.660 CL

Nom et Prénom : **KIMBOURAMBOU (Marcel)**, né en 1948 à Djambala

Grade : Moniteur d'Agriculture de cat III, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 505 le 01-05-2003

Durée de Sces Effectifs : 3 0 ans 3 j ours du 16-06-94 au 01-01-2003; servicesvalidés du 27-12-72 au 15-06-94

Bonification: Néant

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 40.400 Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension

- Chancelle née le 09-12-88

- Beausire née le 07-07-90

- Danielle née le 12-04-93

- Dormaël né le 14-02-96

- Goiffyd né le 06-04-2000

- Bradley né le 06-09-2002

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7241 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MAYOUMA (Joseph)**.

N° du titre : 30.455 Cl

Nom et Prénom : **MAYOUMA (Joseph)**, né le 24-09-1949 à Kinshasa

Grade : Professeur des Collèges de l'Enseignement Général de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 2140 le 01-10-2004

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 11 mois 16 jours du 08-10-73 au 24-09-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 51%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 174.624 Frs/mois le 01-10-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension

- Gadriche, née le 09-05-94

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7242 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **KAYATH née KIMANGOU (Elisabeth)**.

N° du titre : 28.397 Cl

Nom et Prénom : **KAYATH née KIMANGOU (Elisabeth)**, née vers 1936 à Kiniadi.

Grade : Ex Instituteur Principal de l'Enseignement de cat 1, échelle 3, classe 2, échelon 1

Indice : 820 le 01-08-2003

Durée de Sces Effectifs : 3 5 ans 7 mois 22 jours du 09-11-51 au 01-07-87

Bonification: Néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 36.408 Frs/mois le 01-08-2003
 Pension Temporaire des Orphelins : - Néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 01-08-2003 soit 9.102 Frs/mois .

Par arrêté n° 7243 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **YOKA** née **MAMBEKE BOUCHER (Joséphine Marie Thérèse)**.

N° du titre : 28.787 M
 Nom et Prénom : **YOKA** née **MAMBEKE BOUCHER (Joséphine Marie Thérèse)** née le 16-07-1955 à Poto-Poto
 Grade : Ex Colonel de 4^{ème} échelon (+26)
 Indice : 2650+30 points = 2680 le 01-08-2002
 Durée de Sces Effectifs : 26 ans 6 mois 29 jours Ex-police du 01-03-71 au 18-01-72, FAC du 19-01-72 au 30-09-97 Sces après l'âge légal du 02-07-97 au 30-09-97
 Bonification: 7 ans 3 mois 29 jours
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 114.704 Frs/mois le 01-08-2002
 Pension Temporaire des Orphelins
 20% = 45.882 Frs/mois le 01-08-2002
 10% = 22.941 Frs/mois le 27-05-2014 jusqu'au 21-07-2020
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jonathan né le 27-05-93
 - Gracia née le 21-07-99
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 01-08-2002 soit 17.206 Frs/mois.

Par arrêté n° 7244 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MABANDZA (Jean)**.

N° du titre : 28.012 CL
 Nom et Prénom : **MABANDZA (Jean)**, né le 23-04-1948 à Brazzaville
 Grade : Prof. des Collèges d'Enseignement Général de cat I, éch. 2, classe 3, échel. 3
 Indice : 1680 le 01-05-2003 CF décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 7 mois du 24-09-69 au 23-04-2003
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 53,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.808 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Rhodelvie née le 27-05-90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 01-05-2003 soit 28.762 Frs/mois.

Par arrêté n° 7245 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KOMBO-KOMBO (François)**.

N° du titre : 28.345 CL
 Nom et Prénom : **KOMBO-KOMBO (François)**, né le 20-02-1948 à Dolisie
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 1900 le 01-05-2003
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 3 mois 9 jours du 03-10-77 au 20-02-2003 services validés du 11-11-74 au 02-10-77
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 48,5
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.440 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Jaures né le 08-08-88
 - Francine née le 27-09-90
 - Bertine née le 13-09-97
 - Adéi né le 01-12-2001
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7246 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **GOMA (Augustin)**.

N° du titre : 29.056^{CL}
 Nom et Prénom : **GOMA (Augustin)**, né le 23-08-1948 à Missama
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle II, classe II, échelon 4.
 Indice : 13 80 le O 1-09-2003

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 10 mois 22 jours du 01-10-75 au 23-08-2003.

Bonification: Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.984 Frs le 01 / 11./2003.
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Berthe née le 16-05-84 jusqu'au 30-05-2004
 - Belguin né le 25-06-87
 - Lucie née le 09-04-92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-06-2004 soit 10.598 Frs/mois.

Par arrêté n°7200 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Veuve **YONGOLO** née **TSADI (Henriette)**

N° du titre : **25.706^M**
 Nom et prénom : **YONGOLO** née **TSADI (Henriette)**, née le 05/05/62 à Mossendjo
 Grade : Ex Sergent de 7^e échelon (+17)
 Indice : 675, le 18/02/04 cf au cert. non déchéance n°0199
 Durée de sces effectifs : 19ans 12jours du 15/11/73 au 26/01/92
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 38%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 20.520Frs/mois le 18/02/04
 Pension temporaire des orphelins : 10%=4.104frs/mois le 18/02/04 jusqu'au 15/07/11
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Pea, né le 15/07/90
 - Koumou, né le 15/07/90
 Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°7201 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NTSIKAKOLELA (Elise)**

N° du titre : **30.213^{CL}**
 Nom et prénom : **NTSIKAKOLELA (Elise)**, né le 03/10/47 à B/ville
 Grade : Admin. adj. des SAF de cat.I, éch. 2, cl. 2, échel. 4
 Indice : 1380, le 01/04/03
 Durée de sces effectifs : 36ans 11mois 29jours du 03/10/65 au 03/10/02 ;
 Sces validés du 03/10/65 au 05/05/77
 Bonification : 8ans
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 132.480Frs/mois le 01/04/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Estelle, née le 11/10/85
 - Germain, né le 03/01/87
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01/04/03 soit 33.120frs/mois.

Par arrêté n°7202 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux orphelins de **BAKARILA (Guillaume de Guith)**

N° du titre : **27.812^M**
 Nom et prénom : **BAKARILA (Guillaume de Guith)** RL **BAKARILA (Joseph)**
 Grade : Ex Caporal chef de 4^e échelon (+8), éch. 2
 Indice : 555, le 05/04/04 cf au cert. non déchéance n°076
 Durée de sces effectifs : 10ans 5mois 24jours du 15/06/88 au 08/12/98
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 21%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension temporaire des orphelins :
 80%=14.418frs/mois le 05/04/04
 70%=13.054frs/mois le 08/09/10
 60%=11.189frs/mois le 06/04/12
 50%= 9.324frs/mois le 08/05/14 jusqu'au 10/05/16
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marlaine, née le 08/09/89
 - Preuve, né le 06/04/91
 - Ries, née le 08/05/93
 - Degui, né le 10/05/95
 Observations : P.T.O. cumulable avec les allocation familiales.

Par arrêté n°7203 du 18 novembre 2005. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **ITOUA (Françoise)**

N° du titre : **29.941CL**
 Nom et prénom : **ITOUA (Françoise)**, née le 10/01/49 à Ekongo
 Grade : Ass. Soc. de cat. II, éch. 1, cl. 2, échel. 4
 Indice : 950, le 01/09/04
 Durée de sces effectifs : 28ans 10mois 7jours du 03/03/75 au 10/01/04
 Bonification : 1an
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 76.000Frs/mois le 01/09/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7204 du 18 novembre 2005. Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **POUABOU (Roger)**

N° du titre : **30.103CL**
 Nom et prénom : **POUABOU (Roger)**, né le 18/10/49 à p/noire
 Grade : Ing. des trav. de cat. 1, éch. 2, HC, échel. 4 (UMNG)
 Indice : 2300, le 01/11/04
 Durée de sces effectifs : 29ans 28jours du 20/09/75 au 18/10/04
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 270.480Frs/mois le 01/11/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Princia, née le 31/05/86
 - Cathie Léonique, née le 20/12/90
 - Lyse Rolande, née le 13/05/92
 - Jacques Roger, né le 17/08/98
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7205 du 18 novembre 2005. Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Veuve **NANGUELE née EMETE KUEL (Didine)**

N° du titre : **29.088M**
 Nom et prénom : **NANGUELE née EMETE KUEL (Didine)**, née le 05/08/72 à Pikounda
 RL **EMETE KUEL (Didine)**
 Grade : Ex Sergent de 8^e échelon (+20)
 Indice : 705, le 01/03/01
 Durée de sces effectifs : 20ans 11mois 28jours du 19/02/80 au 16/02/01
 Bonification : 8ans 10mois 19jours
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 28.200Frs/mois le 01/03/01
 Pension temporaire des orphelins :
 50% = 28.200frs/mois le 17/02/01
 40% = 22.560frs/mois le 05/08/08
 30% = 16.920frs/mois le 24/08/09
 20% = 11.280frs/mois le 18/06/12
 10% = 5.640frs/mois le 06/03/15 jusqu'au 23/04/18
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dimitri, né le 31/08/85
 - Chavelle, née le 05/08/87
 - Edith, née le 24/08/88
 - Aldi, né le 18/06/91
 - Aldin, né le 06/03/94
 - Dieuvié, née le 23/04/97
 Observations : P.T.O. cumulable avec les allocation familiales.

Par arrêté n°7206 du 18 novembre 2005. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BASSAKINI-NA (Bernard)**

N° du titre : **29.101CL**
 Nom et prénom : **BASSAKINI-NA (Bernard)**, né vers 1946 à Kinkengué (Mossendjo)
 Grade : Instit. de cat.II, éch. 1, cl. 1, échel. 2
 Indice : 590, le 01/10/01
 Durée de sces effectifs : 33ans 1jour du 30/09/67 au 01/01/01
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 50.504Frs/mois le 01/10/01
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jaquelin, né le 12/05/85
 - Parfait, né le 12/04/90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01/10/01 soit 7.576Frs/mois et de 20% p/c du 01/03/03 soit 10.100frs/mois.

Par arrêté n°7207 du 18 novembre 2005. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **EWOSSA (Thérèse)**

N° du titre : **29.688CL**
 Nom et prénom : **EWOSSA (Thérèse)**, née le 05/04/49 à Makoua
 Grade : Sec. compt. pple de cat. II, éch. 1, cl. 3, échel. 1
 Indice : 1090, le 01/06/04 cf ccp
 Durée de sces effectifs : 27ans 3jours du 30/12/76 au 05/04/04
 Bonification : 2ans
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 86328Frs/mois le 01/06/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaël, né le 03/11/87
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7208 du 18 novembre 2005. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BATEKISSA (Samuel)**

N° du titre : **28.580CL**
 Nom et prénom : **BATEKISSA (Samuel)**, né le 27/07/47 à Kimbeti
 Grade : Infirm. dipl. d'Etat de cat. II, éch. 1, cl. 2, échel. 1
 Indice : 770, le 01/08/02
 Durée de sces effectifs : 26ans 6mois du 28/01/76 au 27/07/02
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 57.288Frs/mois le 01/08/02
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Cédric, né le 26/04/89
 - Carelle, née le 16/04/84 jusqu'au 30/04/04
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/05/04 soit 5.729frs/mois.

Par arrêté n°7209 du 18 novembre 2005. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **GANGA (Madeleine Antoinette)**

N° du titre : **28.136CL**
 Nom et prénom : **GANGA (Madeleine Antoinette)**, née le 26/11/45 à Fort Crampel
 Grade : Sec. d'admin. de cat. II, éch. 2, cl. 1, échel. 3
 Indice : 585, le 01/08/02
 Durée de sces effectifs : 17ans 1mois 25jours du 31/12/94 au 26/11/00 ; sces validés du 01/10/83 au 30/12/94
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 36%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 33.696Frs/mois le 01/08/02
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7210 du 18 novembre 2005. Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **TOMANDZOTO (Pierre)**

N° du titre : **29.995CL**
 Nom et prénom : **TOMANDZOTO (Pierre)**, né le 27/05/49 à Boumboka (Mossaka)
 Grade : Instit. ppal de cat. I, éch. 2, échel. 3, cl. 3
 Indice : 1680, le 01/06/04
 Durée de sces effectifs : 33ans 8mois 6jours du 21/09/70 au 27/05/04
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.808Frs/mois le 01/06/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Estime, né le 03/06/86
 - Charmant, né le 06/08/88
 - Pierre, né le 07/07/92
 - Jésus règne, née le 20/02/96

- Magdala, née le 03/04/98
 - Constant, né le 20/01/02
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7211 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux orphelins de **EBETHO (Franck Appolinaire)**

N° du titre : **26.983^M**
 Nom et prénom : Orphelins de **EBETHO (Franck Allpolinaire) RL MACKONGA (Guy Robin)**,
 Grade : Ex Sergent de 6^e échelon (+14), échelle 2
 Indice : 645, le 25/05/04 cf au cert. non déchéance n°0729
 Durée de sces effectifs : 14ans 19jours du 01/08/83 au 19/08/97
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 28%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : néant
 Pension temporaire des orphelins :
 90%= 26.006frs/mois le 25/05/04
 80%= 23.117frs/mois le 01/12/06
 70%= 20.227frs/mois le 06/09/07
 60%= 17.338frs/mois le 08/09/10
 50%= 14.448frs/mois le 13/01/13 jusqu'au 23/03/15
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Martial, né le 01/12/85
 - Espoire, née le 06/09/86
 - Jolie, née le 08/03/89
 - Franck, né le 13/01/92
 - Grâce, née le 26/03/94
 Observations : P.T.O. cumulable avec les allocation familiales.

Par arrêté n°7212 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **N'SONDI née MOUNSAMBOTE (Germaine)**

N° du titre : **30.132^{CL}**
 Nom et prénom : **N'SONDI née MOUNSAMBOTE (Germaine)**, née le 16/06/48 à Hamon
 Grade : Instit. ppale de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 1
 Indice : 1480, le 01/08/03 cf décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 34ans 8mois 23jours du 23/09/68 au 16/06/03
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.056Frs/mois le 01/08/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7213 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **EWANI née KOLELA BABINDAMANA (Geneviève)**

N° du titre : **29.376^{CL}**
 Nom et prénom : **EWANI née KOLELA BABINDAMANA (Geneviève)**, née le 18/10/47 à B/ville
 Grade : Inspect. du prés. de cat. I, éch. 1, cl. 3, échel. 3
 Indice : 2350, le 01/06/03 cf au décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 34ans 25jours du 23/09/68 au 18/10/02
 Bonification : 2ans
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 210.560Frs/mois le 01/06/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7214 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MONGUE-NDAMBO (Albert)**

N° du titre : **29.909^M**
 Nom et prénom : **MONGUE-NDAMBO (Albert)**, né le 11/12/57 à Pikounda
 Grade : Adjudant chef de 8^e échelon (+26), éch. 3
 Indice : 991, le 01/01/04
 Durée de sces effectifs : 28ans 26jours du 05/12/75 au 30/12/03
 Bonification : 4ans 11mois 1jour
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.037Frs/mois le 01/01/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Yvon, né le 18/11/93
 - Prudence, née le 18/11/93
 - Christ, né le 06/07/95
 - Princia, née le 26/09/96
 - Saïdate, née le 02/09/99
 - Blonde, née le 10/11/03
 Observations : Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01/01/04 soit 21.009frs/mois.

Par arrêté n°7215 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BALEND A (Emmanuel)**

N° du titre : **31.050^M**
 Nom et prénom : **BALEND A (Emmanuel)**, né le 25/10/52 à Boko-Songho
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 01/01/03
 Durée de sces effectifs : 30ans du 01/01/73 au 30/12/02 ; Sces après l'âge légal du 26/10/02 au 30/12/02
 Bonification : 4ans 11mois 3jours
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 178.760Frs/mois le 01/01/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Roland, né le 27/01/86
 - Shamsel, né le 10/03/92
 - Nadia, née le 10/04/96
 Observations : Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/01/03 soit 17.876frs/mois et 15% p/c du 01/03/03 soit 26.814frs/mois.

Par arrêté n°7216 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **SAMBA née BAMANA (Thérèse)**

N° du titre : **28.812^{CL}**
 Nom et prénom : **SAMBA née BAMANA (Thérèse)**, née le 08/10/48 à Kinshasa
 Grade : Instit. ppale de cat.I, éch. 2, cl. 3, échel. 4
 Indice : 1780, le 01/11/03 cf au décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 33ans 7jours du 01/10/70 au 08/10/03
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.944Frs/mois le 01/11/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7217 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KAYA-DIAMBOU (Jacques)**

N° du titre : **27.873^{CL}**
 Nom et prénom : **KAYA-DIAMBOU (Jacques)**, né le 30/12/47 à Mountélé
 Grade : Ingén. d'agric. de cat. I, éch. 1, cl. 2, échel. 4
 Indice : 1900, le 01/06/03
 Durée de sces effectifs : 31ans 3mois 15jours du 16/09/71 au 30/12/02
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 156.560Frs/mois le 01/06/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jaurès, né le 27/06/90
 - Narcya, née le 21/03/94
 Observations : Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/06/03 soit 15.656frs/mois.

Par arrêté n°7218 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **YOKA (Apolinaire)**

N° du titre : **30.223^M**
 Nom et prénom : **YOKA (Apolinaire)**, né le 15/02/49 à Bohoulou
 Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)
 Indice : 3100, le 01/01/05
 Durée de sces effectifs : 35ans 6mois du 01/07/69 au 30/12/04 ; Sces après l'âge légal du 16/02/04 au 30/12/04
 Bonification : 3ans 2mois 11jours
 Pourcentage : 58%

Rente : 40% p/c du 01/01/05 ; cf Décret n°2005-251 du 14/06/05 soit 179.552frs/mois (montant ramené)
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 287.680Frs/mois le 01/01/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Destin, né le 28/03/86
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/01/05 soit 28.768frs/mois.

Par arrêté n°7219 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KIBANGADI (Emmanuel)**

N° du titre : **28.555CL**
 Nom et prénom : **KIBANGADI (Emmanuel)**, né en 1944 à Kaounga
 Grade : Opér. Ppal de l'info. de cat.II, éch. 2, cl. 2, échel. 1
 Indice : 635, le 1^{er}/10/2001
 Durée de sces effectifs : 29ans 3mois du 28/09/84 au 01/01/99 ;
 Sces validés du 01/10/69 au 27/09/84
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 50.292Frs/mois le 01/10/01
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Auberge, né le 27/01/84 jusqu'au 30/01/04
 - Joemmaelle, née le 07/01/88
 - Emeline, né le 22/05/90
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7220 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DOUVIGOU (Simon Bertrand)**

N° du titre : **27.876CL**
 Nom et prénom : **DOUVIGOU (Simon Berthaud)**, né vers 1944 à Mioumvou (Kibangou)
 Grade : Instit. adj. de cat. II, éch. 2, cl. 3, échel. 2
 Indice : 925, le 01/08/99
 Durée de sces effectifs : 33ans 3mois du 01/10/65 au 01/01/99
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 79.180Frs/mois le 01/08/99
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/01/99 soit 7.918frs.

Par arrêté n°7221 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUANGA YIDIKA (Gaston)**

N° du titre : **30.553CL**
 Nom et prénom : **MOUANGA YIDIKA (Gaston)**, né vers 1940 à Mayama
 Grade : Maître Assistant de 10^e échelon (U.M.NG.)
 Indice : 3290, le 01/01/05
 Durée de sces effectifs : 40ans du 31/10/62 au 01/01/05
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 473.760Frs/mois le 01/01/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :- Vera, née le 03/09/90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01/01/05 soit 118.440frs/mois.

Par arrêté n°7120 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSANAD (Edouard)**,

N° du titre : **30.321CI**
 Nom et prénom : **TSANAD (Edouard)**, né vers 1949 à Voulaniangou
 Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200 le 01-07-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 3 mois du 01-10-74 au 01-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 174.240 Frs/mois le 01-07-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Diane née le 01-01-88

- Hed-Cheryl né le 20-08-88
 - Virena née le 27-01-93
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7121 du 15 novembre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **BIMA nées BIMAKO (Céline) et NKENGUE (Martine)**,

N°du titre : **28.367M**
 Nom et prénom : **BIMA nées BIMAKO (Céline)**, née le 24-03-1942 à Brazzaville
NKENGUE (Martine), née en 1953 à Moutzanga
 Grade : Ex Colonel échelon (+32)
 Indice : 2950, le 01-02-2003
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 7 mois du 01-12-1951 au 30-06-1986 ;
 Sces après l'âge légal du 02-07-1985 au 30-06-1986
 Bonification : 2 ans 10 mois 17 jours
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 133.340 Frs/mois le 01-02-2003
 Part de chaque veuve : 66.670 Frs
 Pension Temporaire des Orphelins :
 10% = 26.668 Frs/mois du 23-01-2003 au 10-06-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Veuve **NKENGUE (Martine)** Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-02-2003 soit 16.668 Frs/mois.

Par arrêté n°7122 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SITA née MOUNGUISSA (Agathe)**,

N°du titre : **28.313CL**
 Nom et prénom : **SITA née MOUNGUISSA (Agathe)**, née le 16-08-1948 à Pointe-Noire
 Grade : Secrétaire d'administration de cat 3, échelon 8 (CHU)
 Indice : 740 le 01-09-2003
 Durée de Sces effectifs : 23 ans 4 mois 14 jours du 14-12-94 au 16-08-2003
 Sces validés du 01-04-80 au 13-12-94
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 67.340 Frs/mois le 01-09-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7124 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUSSOU-DIANGOU (Joseph)**,

N°du titre : **30.854CI**
 Nom et prénom : **BOUSSOU-DIANGOU (Joseph)**, né le 21-12-1949 à Kitsitsidi
 Grade : Inspecteur Principal des Douanes de cat 1, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 01-01-2005
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 4 mois 1 jour du 20-08-70 au 21-12-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 204.920 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7125 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOKILO MOMBOUANGA (Rigobert)**,

N°du titre : **29.468M**
 Nom et prénom : **BOKILO MOMBOUANGA (Rigobert)**, né le 12-01-1953 à Brazzaville
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-75 au 30-12-2003 ;
 Sces après l'âge légal du 13-01-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 2 ans 8 jours
 Pourcentage : 49%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 137.200 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Karmela née le 06-07-88
- Fleurine née le 10-01-92
- Christ né le 01-05-95
- Angely né le 13-07-99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2004 soit 20.580 Frs/mois.

Par arrêté n° 7126 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAFOUANA (Boniface)**,

N°du titre : **30.130CI**

Nom et prénom : **DIAFOUANA (Boniface)**, né le 3 février 1949 à Madingou

Grade : Instituteur d'enseignement de cat 2, échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice : 1470 le 01-05-2004 cf ccp

Durée de Sces effectifs : 33 ans 4 mois 12 jours du 21-09-70 au 03-02-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 125.832 Frs/mois le 01-05-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Borose née le 15-05-92

Observations : Néant.

Par arrêté n°7127 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DIAGAM-BANA** née **BABINDAMANA (Charlotte)**,

N°du titre : **29.733CI**

Nom et prénom : **DIAGAMBANA** née **BABINDAMANA (Charlotte)**, née le 17-12-1948 à Kimpila

Grade : Institutrice Principale de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380 le 01-04-2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 10 mois 14 jours du 03-02-75 au 17-12-2003

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 51%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 112.608 Frs/mois le 01-04-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n°7128 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PEYA (Pierre)**,

N°du titre : **29.770CL**

Nom et prénom : **PEYA (Pierre)**, né vers 1949 à Pikounda

Grade : Assistant Sanitaire de cat 5, échelon 10 (CHU)

Indice : 1460 le 01-04-2004

Durée de Sces effectifs : 27 ans 3 mois 28 jours du 03-09-76 au 01-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 138.700 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- José Sincère né le 19-03-85 jusqu'au 19-03-2005
- Mobotane Clotilde née le 31-03-87
- Charline Chechelle née le 22-12-89
- Peniel né le 14-03-91
- Shalom né le 14-03-91
- Tatiana née le 15-02-94

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2004 soit 20.805 Frs/mois.

Par arrêté n°7129 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIE (Pierre)**,

N°du titre : **26.177CL**

Nom et prénom : **MIE (Pierre)**, né vers 1947 à Oyounfoula (Djambala)

Grade : Chef d'équipe de échelle 13 A, classe 1, 12^e échelon (CFCO)

Indice : 1873 le 01-01-2002

Durée de Sces effectifs : 34 ans 6 mois du 01-08-67 au 01-01-2002

Sces validés du 01-08-67 au 31-12-69

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.806 Frs/mois le 01-01-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Durelle née le 28-12-87

- Falonne née le 01-12-89

- Salem né le 15-09-93

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2002 soit 13.781 Frs/mois.

Par arrêté n°7130 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALANDA (Maurice)**,

N°du titre : **29.272CI**

Nom et prénom : **MALANDA (Maurice)**, né vers 1945 à Kounda (Ouesso)

Grade : Administrateur des SAF de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 1750 le 01-11-2002

Durée de Sces effectifs : 24 ans 4 mois du 01-09-65 au 01-01-2000,

services validés du 01-09-65 au 23-03-94

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.600 Frs/mois le 01-11-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Dédine née le 06-03-89
- Anabelle née le 18-01-91
- Mauricia née le 03-03-99

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-11-2002 soit 38.150 Frs/mois.

Par arrêté n°7131 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMVOUYA (Gilbert)**,

N°du titre : **30.229M**

Nom et prénom : **OMVOUYA (Gilbert)**, né le 11-12-1954 à Ambela

Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750 le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2004

Sces après l'âge légal du 12-12-2004 au 30-12-2004

Bonification : 9 ans 6 mois 22 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 163.800 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Eric né le 05-08-86
- Fordrin né le 29-07-87
- Déesse née le 12-04-88
- César né le 24-07-90
- Faha né le 04-10-94
- Fille née le 25-12-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 32.760 Frs/mois.

Par arrêté n°7132 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA (Gaston)**,

N°du titre : **23.569CI**

Nom et prénom : **MABIALA (Gaston)**, né vers 1940 à Nkila

Grade : Instituteur de cat 2, échelle 1, classe 1, échelon 4

Indice : 710 le 01-01-96

Durée de Sces effectifs : 29 ans 3 mois du 01-10-65 au 01-01-95

Bonification : Néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 56.232 Frs/mois le 01-01-96 cf au ccp

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Rastelie née le 15-10-80 jusqu'au 30-10-2000
- Ornela née le 05-10-90
- Rolland né le 13-05-93

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-96 soit 8.434 Frs/mois et de 20% p/c du 01-11-2000 soit 11.246 Frs/mois.

Par arrêté n°7133 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOKO (Sylvain Dieudonné)**,

N°du titre : **27.198CL**

Nom et prénom : **LOKO (Sylvain Dieudonné)**, né le 05-04-1946 à Léopoldville

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 01-10-2001 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 31 ans 6 mois 11 jours du 24-09-69 au 05-04-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 130.192 Frs/mois le 01-10-2001
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Dercy né le 14-08-83 jusqu'au 30-08-2003
 - Mervy née le 20-08-87
 - Mavy née le 31-05-87
 - Félix né le 11-05-93
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-09-2003 soit 13.019 Frs/mois.

Par arrêté n°7134 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ILLOUNI (Sylvain)**,

N°du titre : **29.155^M**
 Nom et prénom : **ILLOUNI (Sylvain)**, né le 07-11-1960 à Djambala
 Grade : Coporal-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 735 le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 21 ans 7 mois du 01-06-82 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 08-11-2000 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 37%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 43.512 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Carole née le 24-06-85
 - Sidoine née le 24-12-86
 - Chany née le 17-07-87
 - Chance née le 12-05-92
 - Berthina née le 09-12-97
 - Philippe née le 01-01-2001
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7135 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUALA (Jonas)**,

N°du titre : **29.453^{CL}**
 Nom et prénom : **NGOUALA (Jonas)**, né le 01-10-1948 à Bouendé
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1580 le 01-10-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 11 mois 23 jours du 08-10-73 au 01-10-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.400 Frs/mois le 01-10-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Christelle née le 13-04-85 jusqu'au 30-04-2005
 - Roland né le 27-01-86
 - Gisèle née le 07-10-86
 - Jode né le 01-11-87
 - Serge né le 12-11-88
 - Bienvenu né le 03-12-89
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7172 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **INIONGUI MOUNTENDI (Sylvain)**,

N°du titre : **30.958^M**
 Nom et prénom : **INIONGUI MOUNTENDI (Sylvain)**, né le 29-09-1954 à Kinshasa
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750 le 01-01-2005
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 1 mois 20 jours du 11-11-75 au 30-12-2004;
 Sces après l'âge légal du 30-09-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 10 ans 7 mois 25 jours
 Pourcentage : 59,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 166.600 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Brethner né le 07-04-85 jusqu'au 30-04-2005
 - Sylvie née le 17-01-88
 - Toucha née le 20-06-88
 - Christ né le 26-07-88
 - Sylvio né le 29-12-89
 - Sylviane née le 27-05-91

Observations : Néant.

Par arrêté n°7173 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANIAKINA (Paul)**,

N°du titre : **28.514^{CL}**
 Nom et prénom : **BANIAKINA (Paul)**, né le 07-01-1947 à Kimbouta (Boko)
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 2
 Indice : 780 le 01-02-2002
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 3 mois 14 jours du 23-09-68 au 07-01-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 66.768 Frs/mois le 01-02-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Ruthe née le 21-03-86
 - Celma de Paulvy né le 08-03-90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-02-2002 soit 6.677 Frs/mois.

Par arrêté n°7174 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUFILOU (Léonide Dieudonné)**,

N°du titre : **28.839^M**
 Nom et prénom : **LOUFILOU (Léonide Dieudonné)**, né le 14-02-1953 à Kikokimbassa
 Grade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900 le 01-01-2003
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 8 mois du 01-05-72 au 30-12-2002
 Bonification : 5 ans 1 mois 6 jours
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.240 Frs/mois le 01-01-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Chelet née le 30-08-84
 - Auguy né le 23-10-88
 - Laudie née le 18-06-92
 - Blonde née le 30-06-96
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2003 soit 25.536 Frs/mois.

Par arrêté n°7175 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBELOLO (Pierre)**,

N°du titre : **30.242^{CI}**
 Nom et prénom : **KIBELOLO (Pierre)**, né vers 1949 à Yangui (Kinkala)
 Grade : Technicien Qualifié de Laboratoire de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 1270 le 01-06-2004
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 11 mois 18 jours du 13-01-72 au 01-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.664 Frs/mois le 01-06-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Francis né le 19-07-87
 - Matilde née le 22-12-92
 - Melina née le 24-10-98
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7176 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA-MPANDI (Fortuné)**,

N°du titre : **29.191^M**
 Nom et prénom : **MABIALA-MPANDI (Fortuné)**, né le 16-09-1955 à Moukala Dispensaire (Mouyondzi)
 Grade : Adjudant-Chef de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1152, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 17-09-2003 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 88.474 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Didine née le 30-04-86
 - Horchelia née le 12-07-88

- Noëlle née le 25-12-90
 - Eden né le 27-09-93
 - Prinsvy né le 06-06-2000
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7177 du 15 novembre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIBINGUE (Maurice)**,

N° du titre : **28.068CI**
 Nom et prénom : **DIBINGUE (Maurice)**, né le 09-04-1948 à Brazzaville
 Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200 le 01-06-2003
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 6 mois 15 jours du 24-09-69 au 09-04-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 188.320 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Cléhaude né le 01-12-86
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7178 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **NKOUNKOU née MOUNTSAMBOTE (Marthe)**.

N° du titre : 27.707 CL
 Nom et Prénom : **NKOUNKOU née MOUNTSAMBOTE (Marthe)**, née le 27-11-1945 à Baongo
 Grade : Institutrice Principale de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 01-10-2001 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 1 mois 26 jours du 01-10-67 au 27-11-2000
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.648 Frs/mois le 01-10-2001
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Martel né le 22-12-82 jusqu'au 22-12-2002
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2003 soit 12.365 Frs/mois.

Par arrêté n° 7179 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DZIKI (Sébastien)**.

N° du titre : 30.033 CL
 Nom et Prénom : **DZIKI (Sébastien)** né vers 1949 à Kimbouta
 Grade : Instituteur Principal de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 15 80 le 01-04-2004
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 08-10-73 au 01-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.400 Frs/mois le 01-04-2004
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Moïse né le 01-08-88
 - Christ né le 29-09-90
 - Toussaint né le 02-09-91
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7180 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux Veuves **SAMBA nées MAKOUNDOU (Hélène) et KEMBISSA MATINGOU**.

N° du titre : 27.485 C1
 Nom et Prénom : **SAMBA nées**
 - **MAKOUNDOU (Hélène)**, née vers 1932 à Kimpila II
 - **KEMBISSA MATINGOU**, née vers 1941 à Dikokélé
 Grade : Ex Instituteur de cat II, échelle 1, classe 1, échelon 4
 Indice : 710 le 01-10-99
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 6 mois du 01-07-41 au 31-12-70
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 29.820 Frs/mois le 01-10-99
 Part de chaque veuve : 14.910 Frs/mois
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 01-10-99 soit 7.45 5 Frs/mois. Part de chaque veuve : 3.728 Frs/mois.

Par arrêté n° 7181 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BAKALA (Marc)**.

N° du titre : 30.589 C1.
 Nom et Prénom : **BAKALA (Marc)**, né le 03-09-1948 à Moutsila.
 Grade : Contre Maître de 3^{ème} classe, échelle 15 A, échelon 12 C.F.C.O
 Indice : 2001 le 01-10-2003
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 4 mois 1 jour du 03-05-69 au 03-09-2003 services validés du 03-05-69 au 31-12-70
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.224 Frs/mois le 01-10-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension
 - Cédric, né le 21-07-90
 - Grâce, née le 02-06-90
 Observations : Néant

Par arrêté n° 7182 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUANDA (Raymond)**.

N° du titre : 26.517 C1.
 Nom et Prénom : **MOUANDA (Raymond)**, né le 19-12-1946 à (Madingou)
 Grade : Administrateur des SAF de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 1600 le 01-01-2002
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 5 mois 2 jours du 17-07-67 au 19-12-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 139.520 Frs/mois le 01-01-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Evane Colome, née le 21-07-92
 - Francine, née le 17-08-95
 - Christ Ray, né le 19-07-98
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2002 soit 34.880 Frs/mois

Par arrêté n° 7183 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DELANGO (Albert)**.

N° du titre : 30.587 C1.
 Nom et Prénom : **DELANGO (Albert)**, né le 21-01-1948 à Brazzaville.
 Grade : Contrôleur Principal de 1^{ère} classe, échelle 18 D, échelon 12 (C.F.C.O)
 Indice : 2396 le 01-02-2003
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 1 mois 20 jours du 01-12-67 au 21-01-2003 services validés du 01-12-67 au 31-05-68
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 177.903 Frs/mois le 01-02-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 01-02-2003 soit 44.475 Frs/mois.

Par arrêté n° 7184 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BIANG (Noël)**.

N° du titre : 29.581 M
 Nom et Prénom : **BIANG (Noël)** né le 10-01-1962 à Maka II.
 Grade : Caporal-Chef de 8^{ème} échelon (+20), échelle 3
 Indice : 675, le 01-01-2004
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 7 mois du 01-06-82 au 30-12-2003 Sces après l'âge légal du 11-01-2002 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 39%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 42.120 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Nadia née le 13-11-87
 - Sincère né le 13-05-90
 - Expérience née le 22-07-92
 - Charlotte née le 30-06-96
 - Daddy née le 10-05-2000

Observations : Néant.

Par arrêté n° 7185 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BATOUMISSA (Marc)**.

N° du titre : 28.801^{CL}
 Nom et Prénom : **BATOUMISSA (Marc)**, né le 10-02-1948 à Lebriz
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200 le 01-10-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 2 mois 6 jours du 04-12-81 au 10-02-2003
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.320 Frs/mois le 01-10-2003 cf au css
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Margaret née le 05-10-86
 - Joseph né le 09-05-88
 - Bebgin né le 23-03-94
 - Nuptia née le 08-12-98
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7186 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KONDI (Daniel)**.

N° du titre : 30.512^{CL}
 Nom et Prénom : **KONDI (Daniel)**, né en 1950 à Biongo
 Grade : Ingénieur en Chef, échelle 23 D, échelon 12, classe 3, PAPN
 Indice : 2969, le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 6 mois du 01-07-73 au 01-01-05
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 221.710 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Lewis né le 04-06-85
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005, soit 44.342 Frs/mois.

Par arrêté n° 7187 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension M. **EBOKI (Marcel)**.

N° du titre : 30.006^{CL}
 Nom et Prénom : **EBOKI (Marcel)** né vers 1949 à Makoua
 Grade : Inspecteur d'Eps de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 01-03-2004 cf du décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 3 mois du 01-10-75 au 01-01-2004
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 159.080 Frs/mois e 01-03-2004 cf au CCP
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 -Marcel né le 11-11-92
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7188 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **TCHIBINDA (Antoine)**.

N° du titre : 29.539^M
 Nom et Prénom : **TCHIBINDA (Antoine)** né vers 1955 à Vounga-monio.
 Grade : Adjudant de 8^{ème} échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1112, le 01-01-2004
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 02-07-2003 au 30-12-2003
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.512 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Nella née le 10-02-86
 - Yasmine née le 15-05-88
 - Marjina née le 16-08-90
 - Destaign né le 14-02-91

- Jones né le 02-04-93
 - Mérite née le 01-12-2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 01-01-2004 soit 16.902 Frs/mois.

Par arrêté n° 7189 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **TOULOULOU (Abraham)**.

N° du titre : **28.957 CL
 Nom et Prénom : **TOULOULOU (Abraham)**, né le 14-10-1947 à Banzangueri
 Grade : Instituteur de cat II, échelle 1, échelon 3, Hors classe
 Indice : 1570 le 01-05-2003
 Durée de Sces Effectifs : 36 ans 13 jours du 01-10-66 au 14-10-2002
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.672 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Davy né le 16-08-84 jusqu'au 30-08-2004
 - Christelle née le 18-06-91
 Observations : Néant.**

Par arrêté n° 7190 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **GUEBENGUE née KIBINZA (Monique)**.

N° du titre : **30.295 CL
 Nom et Prénom : **GUEBENGUE née KIBINZA Monique** née le 03-10-1945 à Brazzaville.
 Grade : institutrice Principale de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 01-04-2004
 Durée de Sces Effectifs : 36 ans 2 jours du 01-10-64 au 03-10-2000
 Bonification: 6 ans
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.680 Frs/mois le 01-04-2004
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25%p/c du 01-04-2004 soit 37.920 Frs/mois.**

Par arrêté n° 7191 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **BATOKOLOKOULA née MALANDA (Lydie)**.

N° du titre : 29.529^M
 Nom et Prénom : **BATOKOLOKOULA née MALANDA (Lydie)** née le 26-03-1950 à Bacongo
 Grade : Ex Lieutenant Colonel de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950, le 01-02-2003
 Durée de Sces Effectifs : 37 ans 6 mois 14 jours du 18-06-65 au 31-12-2002 Sces avant l'âge du 18-06-65 au 01-07-67
 Bonification: 11 ans 1 mois 22 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 141.600 Frs/mois le 01-02-2003
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7192 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KOUD (Rolland Antoine)**.

N° du titre : **30.928 M
 Nom et Prénom : **KOUD (Rolland Antoine)**, né le 28-12-1955 à Ondzala.
 Grade : Capitaine de 10^{ème} échelon (+3 0)
 Indice : 2050 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans du 01-01-1973 au 30-12-2004 ; Sces avant l'âge légal du 01-01-1973 au 27-12-1973
 Bonification : 10 ans 18 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 196.800 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension
 - Dalguiche né le 02-08-1994
 - Purskien né le 25-09-1994
 - Ruth née le 01-08-1997
 - Rollande née le 08-08-2000**

- Gambou né le 25-06-2001
 - Gampio née le 25-06-2001
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005 soit 49.200 Frs/mois.

Par arrêté n° 7193 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OKOUYALA (Albert)**.

N° du titre : **30.574 CL**

Nom et Prénom : **OKOUYALA (Albert)**, né vers 1950 à Bouanga
 Grade : Inspecteur Divisionnaire d'Administration de 2^e classe, échelle 18 A, échelon 12 PAPN
 Indice : 2366 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 32ans 1mois du 01-12-1972 au 01-01-2005 ; services validés du 01-12-72 au 31-12-73
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 178.396 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Algyu.Sidney, né le 03-04-86
 - Stane Laurel, né le 11-03-88
 - Durcia Croyance, née le 28-02-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2005 soit 26.759 Frs/mois

Par arrêté n° 7194 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MALOUNGA MANTANTSI (Léon)**.

N° du titre : 30.286 M

Nom et Prénom : **MALOUNGA MANTANTSI Léon**, né le 23-07-1949 à Mamboutouka.
 Grade : Colonel de 8^eme échelon (+3 8)
 Indice : 3400 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 39 ans 6 mois 14 jours ; Défense civile 18-06-65 au 31-10-68 ; FAC du 01-11-68 au 30-12-2004 Sces avant et après l'âge légal du 18-06-65 au 23-07-67 et du 24-07-2004 au 30-12-2004.
 Bonification : 12 ans 2 mois 4 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 326.400 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Geslie née le 05-09-85
 - Arnetia née le 05-07-87
 - Lynne née le 31-08-90
 - O'sval né le 23-03-2001
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 7195 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **TSAKERE NIANGA (Paul)**.

N° du titre : 30.959 M

Nom et Prénom : **TSAKERE NIANGA (Paul)**, né le 07-01-1953 à Ekeri (EWO)
 Grade : Lieutenant de 14^eme échelon (+35)
 Indice : 2200 le 01-01-05
 Durée de Sces Effectifs : 3 5 ans 5 mois 22 jours du 09-07-69 au 3 0-12-2004 Sces avant et après l'âge légal du 09-07-1969 au 06-01-1971 et 08-01-2003 au 30-12-2004
 Bonification : 11 jours
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 183.040 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Faria née le 19-01-85 jusqu'au 30-01-2005
 - Chancelvy né le 23-05-87
 - Chancya née le 16-08-89
 - Vigloire né le 27-04-93
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 01-01-2005 soit 36.608 Frs/mois et de 25% p/c du 01-02-2005 soit, 45.760 Frs/mois

Par arrêté n° 7196 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MAHOUNGOU (Edouard Léopold)**.

N° du titre : 30.441^M

Nom et Prénom : **MAHOUNGOU (Edouard Léopold)**, né le 02-09-1954 à Madingou

Grade : Lieutenant de 11^eme échelon (+27)
 Indice : 1750 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2004;
 Sces après l'âge légal du 03-09-2004 au 30-12-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 13 5.800 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°7197 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUMPESSI (Théophile)**.

N° du titre : 30.513 CL

Nom et Prénom : **MOUMPESSI (Théophile)**, né vers 1950 à Madzaka-Loutéré
 Grade : Ingénieur des travaux de 1^{et e} classe, échelle 17A, échelon 12, ATC-PAPN
 Indice : 2224, le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 3 5 ans 1 mois du 01-12-69 au 01-01-05
 Sces validés du 01-12-69 au 31-12-70
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 177.3 64 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension
 - Téhodie né le 27-11-86
 - Grâce née le 24-07-90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 01-01-2005, soit 44.341 Frs/mois.

Par arrêté n° 7198 du 18 novembre 2005, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Edouard)**.

N° du titre : 29.924 CL

Nom et Prénom : **BEMBA Edouard**, né le 24-01-1948 à Boko.
 Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, Hors classe, échel. 1
 Indice : 2650 le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 3 mois 16 jours du 08-10-73 au 24-01-2003
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 209.880 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Eulône né le 04-02-85 jusqu'au 30-02-2005
 - Excel né le 08-12-92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 01-05-2003 soit 20.988 Frs/mois et de 15 % p/c du 01-03-2005 soit 31.482 Frs/mois.

Par arrêté n° 7199 du 18 novembre 2005, Est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **NDEMBI IGNOUMBA (François Xavier)**.

N° du titre : 29.458 M

Nom et Prénom: Orphelins de **NDEMBI IGNOUMBA (François Xavier) RL MAKANGA IGNOUMBA (Uguet Edo Rigadin)**.
 Grade : Ex Caporal-Chef de 4^e échelon (+8), échelle 2
 Indice : 555, le 13-01-2005 cf au certificat de non déchéance n°0032/MTESS/CAB
 Durée de Sces Effectifs : 9ans 6mois 3jours du 01-06-82 au 03-12-91
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 19%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 8.436 Frs/mois du 1 3 -01-2005 jusqu'au 09-06-2012
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Franck né le 09-06-91
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS MARITIMES
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Arrêté n° 7153 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « **CONTRAT S.A.R.L.** » à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 13 juin 2005 de la société « **CONTRAT S.A.R.L.** » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 21 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier : La société « **CONTRAT S.A.R.L.** », BP 1919 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 7154 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « **CIFAC SARL** » à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu La Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les

professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 20 avril 2005 de la société « **CIFAC SARL.** » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 17 mai 2005.

Arrête :

Article premier : La Compagnie Africaine des Services d'Agriculture, d'Elevage et d'Exploitation Forestière « **CIFAC** » B.P.: 1969 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n°7155 du 16 novembre 2005, portant agrément du Docteur Gérard GUENIN à l'exercice de l'activité de médecin des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 25 mai 2004 du Docteur Gérard GUENIN et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 18 mai 2005.

Arrête :

Article premier : Le Docteur Gérard GUENIN B.P.: 1.252 Pointe-Noire, est agréé à exercer l'activité de médecin des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le Docteur Gérard GUENIN est seul habilité à signer et à délivrer les certificats médicaux certifiant l'aptitude physique à la navigation maritime.

Article 5 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n°7156 du 16 novembre 2005, portant agrément de la Société « **ASSISTANCE MARITIME DU KOUILOU** » à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transporteur maritime

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union

Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005- 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 18 janvier 2005 de la société « ASSISTANCE MARITIME DU KOUILOU SARL » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande en date du 4 mai 2005 ;

Arrête :

Article premier : La Société « ASSISTANCE MARITIME DU KOUILOU B.P. 285 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transporteur maritime.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 7157 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société ONYX AFRIQUE à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005- 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 3 mars 2005 de la société « ONYX AFRIQUE » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 14 mars 2005 ;

Arrête :

Article premier : La société « ONYX AFRIQUE » B.P.: 1176 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de service des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 7158 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « INGENIERING MARITIME ET SECURITY DIVERS INTERNATIONAL à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005- 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 28 février 2005 de la société «INGENIERING MARITIME ET SECURITY DIVERS INTERNATIONAL » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 7 juillet 2005;

Arrête :

Article premier : La société «INGENIERING MARITIME ET. SECURITY DIVERS INTERNATIONAL» B.P.: 5.537 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Arrêté n° 7159 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société « SMX-CONGO » en qualité de prestataire de services des gens de mer. à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 03/01 -UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005- 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les

professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
Vu la demande du 21 mars 2005 de la société «SMX-CONGO » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 13 mai 2005 ;

Arrête :

Article premier : La société « SMX-CONGO » B.P.: 5.377 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité : d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 7160 du 16 novembre 2005, portant agrément de la Société COASTAL MARINE SERVICES SARL à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;

Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005- 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 26 mai 2005 de la société « COASTAL MARINE SERVICES » et l'avis favorable de ta direction générale de la marine marchande du 8 juin 2005 ;

Arrête :

Article premier : La société «COASTAL MARINE SERVICES S.A.R.L. » B.P. 8.048 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Arrêté n° 7161 du 16 novembre 2005 portant agrément de la Société «ESERTA SARL.» à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;

Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005- 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 18 mai 2005 de la société « ESERTA SARL » et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 8 juillet 2005 ;

Arrête :

Article premier : La société Entreprise des Services et des Transports « ESERTA », 94, Avenue Marien NGOUABI Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable six (06) mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

